



ACCORD CONSTITUANT
LA CLAUSE SOCIALE DU
CAHIER DES CHARGES DE
CONCESSION FORESTIERE

ENTRE

LES COMMUNAUTES LOCALES
ET AUTOCHTONES RIVERAINES
DE LA CONCESSION FORESTIERE 006/92

ET

LA SOCIETE ENRA-SARL.

Makumo, le 04 Mai 2011.

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION FORESTIERE.

Entre :

1) les communautés locales et autochtones dont la liste reprise en annexe, situées dans

le Groupement : BANGOLE,
la Collectivité Chefferie des BABILA/BABOMBI,
le Territoire de : MAMBASA,
le District de : ITURI,
la Province de : ORIENTALE
en République Démocratique du Congo,

Représentées par : Mrs/Mmes

1. Jules ASSUNYA SELEMANI : Chef de Chefferie des Babila/Babombi,
2. YUMA BWANAKAWA : Chef de Groupement Bangole,
3. Jean BEMEAMU : Sage coutumier BASELE,
4. ABIBO SAMBI BAPAINZI : Sage et Grand Chef coutumier,
5. APAMUSANGU MBILINYAMA : Sage et coutumier PA,
6. KAU MAKENO : Sage et coutumier PA,
7. UMANI MASULI : Sage et coutumier PA,
8. MUNZOMBO MUNYABUNGU : Représentant des Allogènes.

et ci-après dénommées « les Communautés Locales et autochtones », d'une part ;

88





et

2) la Société ENRA-SARL

immatriculée au registre de commerce sous le numéro : GOMA 390, N° Id Nat 01-00-A07540W ayant son siège au n°2, Bd Nyamwisi, Avenue : BIKO, Quartier : MABAKANGA,

Commune : Mulekera, Ville de Beni, en République Démocratique du Congo, représentée par Monsieur Robert DUCARME

et ci-après dénommé « le Concessionnaire forestier », d'autre part ;

Etant préalablement entendu que :

- La société ENRA est titulaire du titre forestier de Garantie d'Approvisionnement n°006/92 du 17 Août 1992, jugé convertible en contrat de Concession forestière, comme notifié par lettre n°171/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 Janvier 2009, et couvrant une superficie de 52.192 hectares ;
- les communautés locales et autochtones sont riveraines de la concession forestière ENRA ;
- Cette forêt située en Groupement Bangole, Collectivité des Babila/Babombi en Territoire de Mambasa en Province Orientale sur la nationale n° 44 à 60 Km de la Ville de Beni et à 640 Km de la ville de Kisangani ; et fait partie de celles des communautés locales et autochtones jouissant de droits coutumiers ainsi qu'en atteste la carte en annexe établie à la suite d'une enquête socio-économique et d'un zonage participatif ;
- La société ENRA signe avec ces communautés la présente clause sociale pour une durée de 25 ans suivant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière sur base conclue dans "les pistes de solutions de conflits initiées par la commission de l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale en Janvier 2010 (en annexe 1), où on retrouve cette superficie de 52.192 Ha, les engagements des uns et des autres y compris le ministère de l'ECNT suivant le code forestier et ses mesures d'application ;
- Les communautés locales et autochtones adhèrent à l'application des articles 2, 11, 12, 13, 14 du modèle présenté par l'arrêté n° 023/CAB/MIN/ECN-T/JEB/10 mais avec quelques modifications qui s'appuient aux conventions anciennes signées avec l'ENRA (en annexe 2) ; lesquelles conventions étaient basées sur de fonds forfaitaires votés par l'ENRA pour exécution des projets socio-économiques convenus avec les communautés locales et autochtones ;
- Les limites de la partie de la concession forestière ENRA par le présent contrat (cf. art 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre les parties, particulièrement par rapport aux terroirs des communautés locales et

Chapitre 2 : Obligation des parties

Section 1^{ère} : Obligation du concessionnaire forestier

Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur la construction, l'aménagement des routes ; la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; les facilités en matière de transport des personnes et leurs biens.

1. Construction ou création des routes :

- a. Route Katanga-Ebiena en Groupement Bangole : ±35km,
- b. Pont forestier sur la rivière Ebiena de 25 mètres de portées

2. Réhabilitations annuelles des routes :

- a. Route Mandumbi-Makumo de 18km : reprofilage et entretiens nids de poules

NB : La RN44 est officiellement dans le mandat public du Gouvernement congolais représenté par l'Office des Routes.

3. Installations scolaires et hospitalières

a. Déjà réalisées de 2004 à ce jour ou en cours d'exécution :

- Une école primaire construite en matériaux durable à Mapimbi,
- Appui financier pour la construction d'une école primaire à Mandumbi.
- Une école secondaire en matériaux durables (Institut Mosaka) à Makumo,
- Appui en réhabilitation au centre de santé de Lukaya et Katanga ;
- Appui en réhabilitation aux écoles primaires de Lukaya et de Biakato-Mayi ;
- Reprofilage périodique de l'axe routier Mbau-Katanga long 41km ;
- Reprofilage périodique de l'axe routier pont Tuha-Biakato/Mines.

b. A réaliser suivant un programme prévisionnel sur 25 ans convenu entre les deux parties :

- Un centre de santé en Localité Katanga à Makumo,
- Un dispensaire en Localité Lukaya à Lukaya,
- Ecole primaire à Lukaya en Groupement Bangole,
- Ecole primaire à Biakato-Mayi en Groupement Bangole,
- Un bureau de Groupement à Makumo,
- Un bureau de Collectivité à Teturi (la fondation étant déjà financée par ENRA, il ne reste qu'à poursuivre les autres étapes pour ce bureau).

NB :

- En priorité, il est convenu qu'on commence par le centre de santé de Makumo,
- Les rencontres de CLS compléteront les autres priorités,

- Coût d'un centre santé : 300\$ par mètre carré,
 - Coût d'une école : 250\$ par mètre carré,
 - Coût d'une route : 10.000\$ par Kilomètre,
- Ces différents coûts sont présentés suivant les réalités à la date du 04 Mai 2011.

4. Autres :

- Livraison de 5m³ de bois sciés (trimestriellement) aux communautés locales et autochtones pour la fabrication des cercueils (en attendant le glissement effectif du bloc A comme forêt des communautés locales ; cfr article 3),
- Prendre en charge le cadre des rencontres trimestrielles avec les communautés locales et autochtones pour les évaluations de l'exécution du cahier des charges.
- Prise en charge des étudiants des communautés riveraines poursuivant des études supérieures en rapport avec l'agroforesterie ; au maximum quatre.
- Facilités de transport des personnes et leurs biens en cas de leur déplacement : autorités coutumières et politico-administratives pendant l'exercice de leur fonction en rapport avec les activités ENRA.
- Prendre en charge toute personne exécutant les missions initiées par les deux parties.
- Les autres projets seront soumis durant le mandat de ce présent cahier des charges.

Article 5 : Constructions

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JB/08 précité, sont apportés en annexe 3 (réalisations sociales ENRA) des Informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'arrêté 4 du présent accord et concernant : 1) les plans et spécifications des infrastructures, 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires, 3) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture de services ainsi que 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative, pour chaque tronçon concerné 1) le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond, 2) la nature de travaux routiers à réaliser (réhabilitation), 3) les ouvrages d'art à installer (ponceaux et caniveaux), 4) les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation, 5) le temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel, 6) les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

Le CLS sera impliqué dans l'élaboration de cette annexe au moment opportun.

Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à prendre en compte comme dans le passé mais cette fois-ci portés à la connaissance des communautés locales et autochtones au cours des rencontres trimestrielles d'évaluation d'exécution du cahier des charges.

Un Comité Local de Suivi mis en place sera chargé des suivis et évaluation des travaux et fera rapport à la rencontre trimestrielle regroupant les communautés locales et autochtones avec la société ENRA. Au cours de la même rencontre, le renouvellement du cahier des charges peut être envisageable.

Ce même Comité mettra sur pied un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 5 ans à venir; des infrastructures déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et peuples autochtones riverains ayants- droits sur la concession forestière sont reprises en article 4 du présent accord.

Article 7 :

Les coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et personnels de santé ainsi que des entretiens des infrastructures, sont du ressort de l'Etat et des initiatives locales de développement.

Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels de l'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Beni (siège social de l'ENRA) ou une autre Ville plus proche et ce, suivant les recommandations des rencontres trimestrielles entre les deux parties.

Article 9 :

A compétence égale, la société ENRA s'engage à recruter la main d'œuvre au sein de des communautés locales et peuples autochtones riveraines et dans une certaine mesure étendre cet engagement des mêmes communautés au sein de tout le Territoire de Mambasa en attendant que les futurs cadres et techniciens de terrain en formation soutenue par l'ENRA soient disponibles.

Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, l'ENRA s'engage à respecter l'exercice par les communautés locales et autochtones des droits d'usage traditionnels lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte des fruits sauvages et des chenilles ;

- la récolte des plantes médicinales (les plantes médicinales non reprises dans le CITES) ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumière.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} ci-dessus sont définies en annexe 1, portant pistes des solutions. La société ENRA s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

Article 11 :

La société ENRA institue un fonds pour financer les actions sociales en faveur des communautés locales et autochtones par rapport au programme prévisionnel arrêté de commun accord avec les communautés locales en présence de l'Administrateur du Territoire de Mambasa et du Superviseur de l'Environnement du même Territoire.

Article 12 :

Le Comité Local de Suivi mis en place, s'engage à veiller à la bonne exécution du programme prévisionnel tel que convenu entre les deux parties ; à savoir ENRA et les communautés locales et autochtones. La société ENRA est représentée au sein de ce CLS par une personne en qualité de membre effectif.

Sur demande des communautés locales et autochtones, la société ENRA accepte que COCOLPE fasse partie du CLS en qualité d'observateur.

Article 13 :

Outre un président qui est d'office l'Administrateur du Territoire de Mambasa ou son délégué, un Vice Président sera désigné par les membres des communautés locales et autochtones, travaillant sous la supervision du chef desdites communautés, le CLS comprend : un président, un vice-président, un secrétaire et deux conseillers.

Dès sa mise en place, le CLS est installé officiellement par l'Administrateur du Territoire de Mambasa.

Article 14 :

Le Fonds voté par la société ENRA dans le cadre d'exécution du cahier des charges est gardé par l'ENRA. Les communautés locales et autochtones n'attendent de l'ENRA que la remise officielle des infrastructures sociales réalisées dans une échéance convenue. Le CLS assure les suivis et l'évaluation des travaux réalisés.







L'ENRA doit disponibiliser les pièces comptables relatives aux réalisations sociales auprès du CLS pour les comparer au programme prévisionnel par rapport aux réalisations réelles et en tirer des conséquences.

Section 2 : Obligations des communautés locales et autochtones.

Article 15 :

Les communautés locales et autochtones s'engagent à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par l'ENRA de ses droits.

Article 16 :

Les communautés locales et autochtones s'engagent à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser leurs membres à cette fin.

Article 17 :

Les communautés locales et autochtones s'engagent à collaborer avec l'ENRA pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

Article 18 :

Les communautés locales et autochtones s'engagent à prendre toute disposition appropriée pour que tous leurs membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation de l'ENRA.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel de l'ENRA ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres des communautés locales et autochtones, entraîne réparation.

Article 19 :

Les communautés locales et autochtones s'engagent à collaborer avec l'ENRA pour que les voies établies par cette dernière pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle ; cas spécifique du Projet Mode de gestion des forêts des communautés locales "FORCOL".

De même, les communautés locales et autochtones s'abstiennent de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés non riveraines de la concession forestière.

Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat



Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur du Territoire de Mambasa ou son délégué et est composé d'un délégué de la société ENRA et de six représentants élus des communautés locales et autochtones.

Les deux parties acceptent que l'ONG WCS-Foresterie siège aux rencontres en qualité de membre effectif.

Article 22 :

Le CLS suit journalièrement les activités réalisées par l'ENRA et élabore de commun accord avec l'ENRA un rapport trimestriel d'activités, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio économiques et le calendrier y afférent.

Il a le plein pouvoir d'entendre la Direction Générale de la société ENRA sur toute matière non transparente dans l'exécution du projet.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de la réunion.

Article 23 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur du Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur du Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 24 :

Il est versé aux membres du CLS un jeton de présence dont le taux est fixé de commun accord entre les parties.

Les frais d'organisation des réunions du CLS sont donnés par la société sur un fonds voté par celle-ci en rapport des réalisations trimestrielles programmées.

Toutefois, la somme totale des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

Chapitre 4 : Clauses diverses

Section 1 : Règlement des différends

Article 25 :

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers organisée par l'arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 16 juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Article 26 :

Pour l'exécution du présent contrat, les communautés locales et autochtones ont le droit de se faire assister par une personne physique ou ONG de leur choix : COCOLPE.

Section 2 : Dispositions finales

Article 27 :

Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur du Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat, remplace tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.

Article 28 :

Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du Territoire de Mambasa, à l'administration forestière provinciale et à l'administration forestière centrale pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à Makumo, le 04/05/2011.

Pour la société forestière ENRA-SARL :

Robert DUCARME
Directeur Général ENRA.

Pour les communautés locales et autochtones :

1. Jules ASSUNYA SELEMANI : Chef de Chefferie des Babila/Babombi,

2. YUMA BWANAKAWA : Chef de Groupement Bangole,

3. Jean BEMEAMO : Sage coutumier BASELE,

4. ABIBO SAMBI BAPAINZI : Sage et Grand Chef coutumier,

5. APAMUSANGU MBILINYAMA : Sage et coutumier BAPUNDIMA, PA

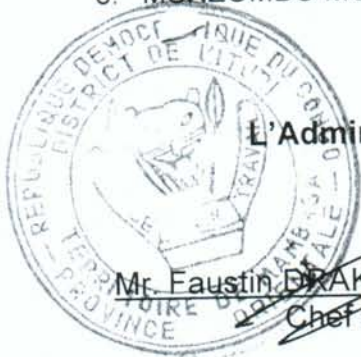
6. KAU MAKENO : Sage et coutumier BAPUTEPE, PA

7. UMANI MASULI : Sage et coutumier BAPUNDIMA, PA

8. MUNZOMBO MUNYABUNGU : Représentant des Allogènes,

L'Administrateur du Territoire de Mambasa :

Mr. Faustin DRAKANA OSOGA KANANGA,
Chef de Division.

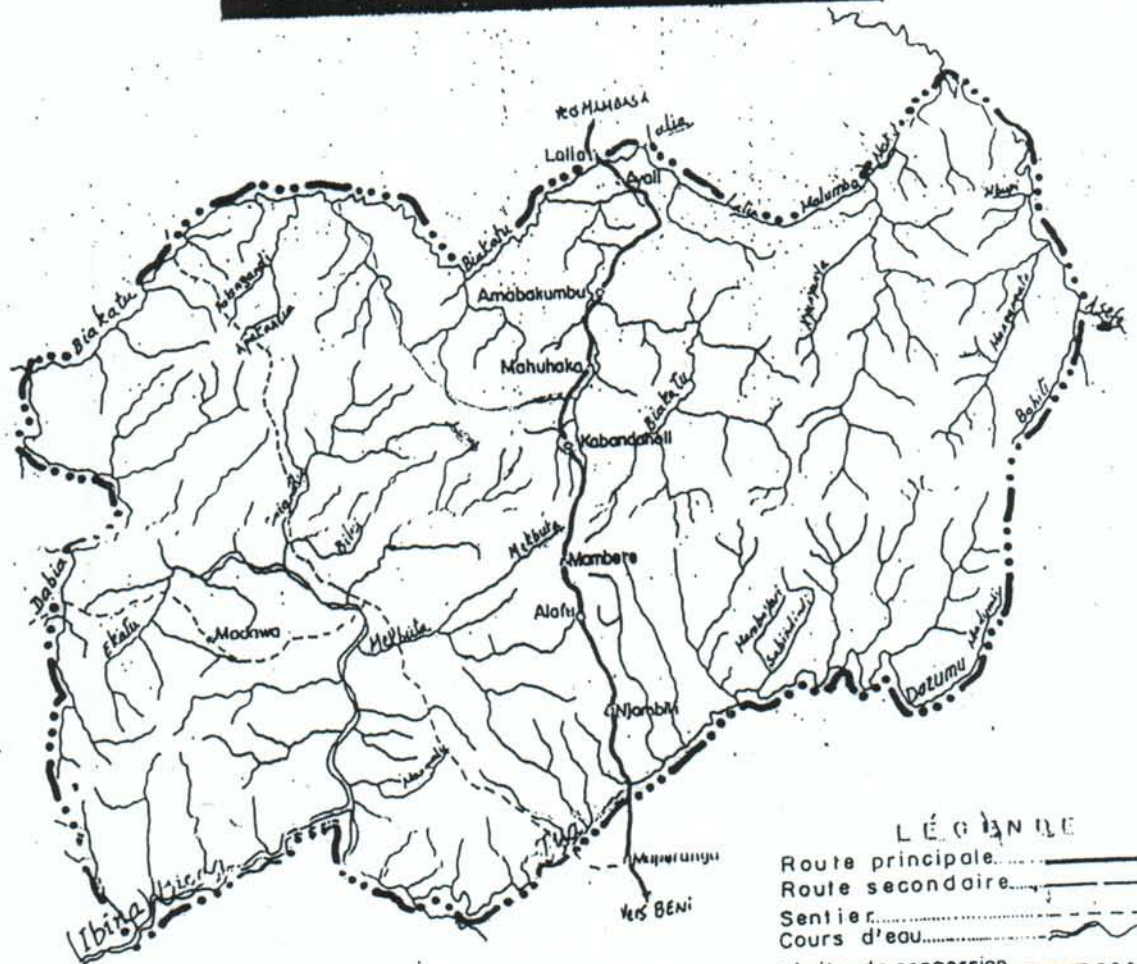


GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT EN MATIERE LIGNEUSE N° 006/CM/ECN/92 POUR "E N R A"

Zone de Mambasa

Région du Haut-Zaïre

SUPERFICIE: 52.192 Ha



LÉGENDE

- Route principale.....
- Route secondaire.....
- Sentier.....
- Cours d'eau.....
- Limite de concession.....
- Localité.....

ÉCHELLE: 1/200.000

CARTE D'OCCUPATION DU SOL DE LA CONCESSION
FORESTIERE DE LA SOCIETE ENRA
PROVINCE ORIENTALE, TERRITOIRE DE MAMBASA
SUPERFICIE : 62.948 HECATRES

N°006/92/CAB/MIN-ECN-EF/92
du 17 Août 1992

LEGENDE

Limite de la concession

Route

Localité

Rivière

Occupation du sol

Forêt primaire dense sur sol ferme

Mosaïque Forêt primaire sur sol ferme & Culture

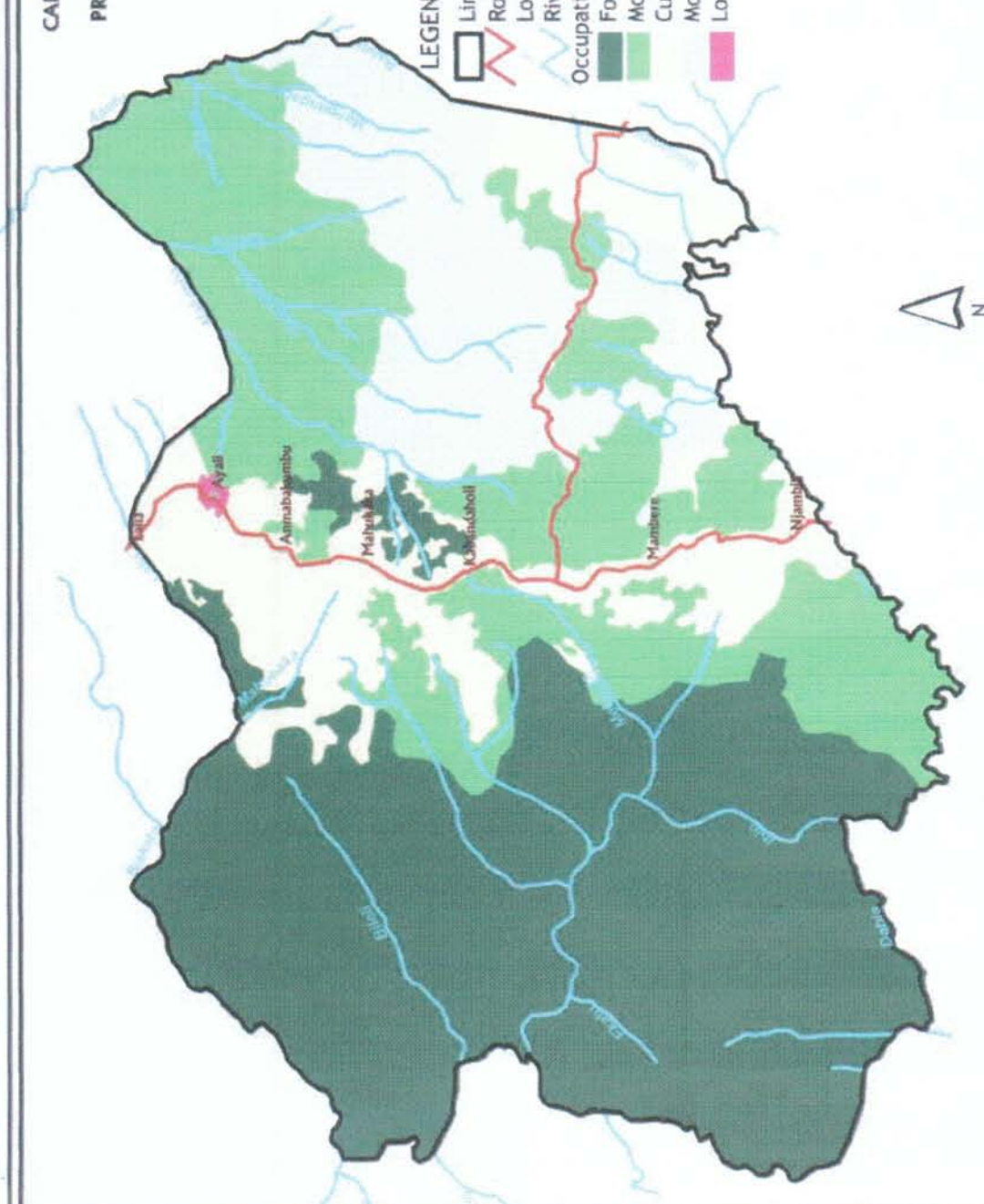
Culture & Régénération

Mosaïque Culture & Forêt primaire dense sur sol ferme

Localité












Echelle :
1:200000



CARTE D'OCCUPATION DU SOL DE LA CONCESSION
 FORESTIERE DE LA SOCIETE ENRA
 PROVINCE ORIENTALE, TERRITOIRE DE MAMBASA



LEGENDE


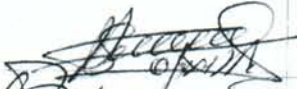








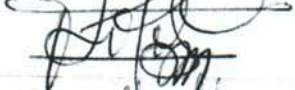





-  Limite de la concession
-  Route
-  Localité
-  Rivière
- Occupation du sol
 -  Forêt primaire dense sur sol ferme
 -  Mosaïque Forêt primaire sur sol ferme & culture
 -  Culture & Régénération
 -  Mosaïque Culture & Forêt primaire dense sur sol ferme
 -  Localité














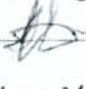
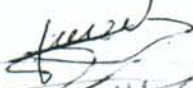
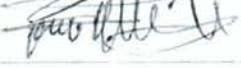



Echelle :
 1 : 200000

31/12/2006

LISTE DES PRESENCES A LA REUNION DE LA SIGNATURE DE LA CLAUSE SOCIALE ENRA-SARL AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES ET AUTOCHTONES RIVERAINES DE LA CONCESSION FORESTIERE ENRA, DU 04/05/2011.

N°	NOMS & POST NOMS	STRUCTURE + ADRESSE	SIGNATURES
01	ADUNGBU Jean Louis	RADIO AMKENI MSA	
02	WILLOS - NGURO	Sté civile - Log de	
03	Jacoh OJADIOT	WGS - F.	
04	ME BARUMFE MU GOUNOU	Avocat ENRA	
05	Ducarme Robert.	DG ENRA	
06	OKERDOGU Vital	Conseiller Rég. - Enric.	
07	ALEW KITIKA Cyprien	Député National	
08	Joseph NSIA ANSINI	Député provincial	
09	JEAN-MARIE MAGO	Conseiller PROCOG	
10	Reddy BOSONDA ILEO	CDD/ITURI	
11	LIFENBI WAGO Samuel	Coord. Prov. ECN	
12	MOKILI KALIKO	COORDO/ENVIRONNEMENT	
13	SAKWONGIA UKOKO	SI Antenne Iuri FFN	
14	EDJUA VUMBA WINDA	Supérieur ECN	
15	Jules - ASUNDA - SELENANI	Chf de chff. B-bi	
16	DJUMA - BWAHAKAWA	Chf de groupement Bungole	

17	YUMA-PALUNDA JEAN	VIEUX SAGE	BANGDE	
18	MUNZOMBO - MUYAMUNU	Repr. Agriculture		
19	Gustave CATSH WOKA	Consultant EXRA		
20	JOACHIM - WSENGE	CHEF DE LOC.		
21	ASUMANI MBUMBO	KAPIA		
22	Desiré - ALILI - RAF	chef de la grande lo.		
23	DEEMA	CHEF TENEN		
24	MWASAFIRI MICHAELI	VI SAGE	$\frac{1}{2}$ Bag	
25	BENDERA-BOANKI	Chef Coutumier Baite		
26	JABU BU - LUSENGE	Chef Coutumier Napinlipe		
27	BALITAKA - NZAMBE	VI SAGE		
28	Fazili Janvier	Vieux Sage		
29	Kibondo Clément	Vieux Sage		
30	Amsini René	Vieux Sage		
31	Mwendambali Mbitika			
32	KASE REKA MWANAWHENE			
33	ADAMU	MAKUMO		N
34	MUKABA BODDUN	MEDICIN MAKUMO		

Makumo, le 04 Mai 2011.

LISTE DES PRESENCES A LA REUNION DE LA SIGNATURE DE LA CLAUSE SOCIALE ENRA-SARL AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES ET AUTOCHTONES RIVERAINES DE LA CONCESSION FORESTIERE ENRA, DU 04/05/2011.

N°	NOMS & POST NOMS	STRUCTURE + ADRESSE	SIGNATURES
01	MARIE-ANNESI-LUSENGE	BIAKATO	
02	DAMIEN-PASIKO	VIEUX SAGE MAPI MBI	Signature
03	MWARABO SALVATOR	BIAKATO-MAY	Signature
04	ZAKARIA-ABDANI	KATANGA	
05	PASINGO-RAMAZANI	BAITI-BANDUNDU	
06	KALEKESA-BENDEKA	BAITI-BANDUNDU	Signature
07	KIBONDO-BORAUEIMA	KATANGA	
08	ASUMATI-AKWINGBA	KATANGA	
09	FAZILI-TAMIMO	KATANGA	
10	ALBERT KAMBANE KOMBANI	SE. BANGI MIMO	
11	SAA-SITA-CELESTIN	A.V.D. BYAKA	
12	PALUKU-JOSEPH	MAKUMO	
13	ALPHONSE	MAKUMO	
14	KIKUKU	AMAMOTAK	
15	PEKEAKE	LUKAYA	
16	KAMRAGE	AMAKUTO	
17	KAMBE JEANI LOUIS	MAKUMO	

18	EDBARENGENWA	MAKUMO	KATANGA
19	KASERE	MAFLITA	MAKUMO
20	KAMPALE	KOMPA	MAKUMO
21	KAMBALE	SIVANZIRE	MAKUMO
32	KAKULE	KISOMO	MAKUMO
33	UBESERA	KATANDI	UDABIE
34	KAMBALE	RAMPABU	MAKUMO
35	KAMBALE	BUNYAMUKO	MAKUMO
36	KASERIKI	UCHANYURU	MAKUMO
37	MUBICHI	MUFURU	MAKUMO
38	KAMBALE	MUNDUWANDI	MAKUMO
39	MUSA	RATHE	MAKUMO
40	MATINDO	SIVANZIRE	MAKUMO
41	PASTORA	MASARI	RICHARDI
42	SAMI	AREZI	MAKUMO
43	PALUKU	IRASIME	MAKUMO
44	PALUKU	KUPANDA	MAKUMO

LISTE DES PRESENCES A LA REUNION DE LA SIGNATURE DE LA CLAUSE SOCIALE ENRA-SARL AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES ET AUTOCHTONES RIVERAINES DE LA CONCESSION FORESTIERE ENRA, DU 04/05/2011.

N°	NOMS & POST NOMS	STRUCTURE + ADRESSE	SIGNATURES
1	PUMBA - SAMSON	LALIA	
2	UMANI - MASOLI	BIAKATO	
3	BAMUSANGO - BIBILIXAMA	BIAKATO	
4	MASOLI - PAKITA	BIAKUMO	
5	LOMAMI LITENGE	MAKUMO	
6	MUSILIMU - MUTAUME	KATANGA	
7	TAMIMO - MABANGO	KATANGA	
8	EKALOKI MARIE	KATANGA	
9	ULEMBO BN RAMAZANI	CHEF LOCALITE	
10	ABIBA - SANBI - BAPAINI	CHEF COULIMIER	
11	KISANGANI PALUKU	CHE S/LOCALITE	
12	JEABO - ANGALI	VIECHAGE	
13	NATEOA PAUY	e/Natumbi	
14	SALEH		
15	JALA	MAONCEZI	
16	M. KIKANGAVU PATRICK	MAKUMO PRESSE / RCM	
17	NDOVTA - PACIRO	MANIWAISI	

18	PALUKU-MATE MBELE	MAKUMO. C.	Matembela
19	KAIRASE MUMBEBE	MAKUMO C.	Alid
20	SAMBI EZEKIELI	MAKUMBO	Alid
21	MASIKA MWIRAVAYAKI	MUSIKO	Alid
22	OKELO: SAKAMISA	MUSIKO	Alid
23	MATIE ABYANTA	BASSE	Alid
24	PALUKU NZIWA.	MAKUMBO	Alid
25	BYANINNYI-MUSHAR	MITHEU	Alid
26	KASEREKA MASHANI	MAKUMO	Alid
27	KAKEDI KUMIKI	BASSE	Alid
28	Kasereka Mutulu	Makumo	Alid
29	KAVUO-MUVUNGA	MAKUMO	Alid
30	PALUKU SIKKA		Alid
31	KASEREKA	VOMERE	Alid
32	KADIBASA	KASUKA	Alid

LISTE DES PRESENCES A LA REUNION DE LA SIGNATURE DE LA CLAUSE SOCIALE ENRA-SARL AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES ET AUTOCHTONES RIVERAINES DE LA CONCESSION FORESTIERE ENRA, DU 04/05/2011.

N°	NOMS & POST NOMS	STRUCTURE + ADRESSE	SIGNATURES
01	DJUMA-KANGARABUË	CHEF DE GP TETURA	
02	ROGER-MATONDO	Vieux sages de BABOTSI	
03	AYACI MANASE	X	X
04	AHULYANE	X	X
5	LIAG-NALI	()	X
6	TSHAMGA ZOKA	" "	"
7	RYAVIRO MUTHAHWA	Société Civile	
8	KAMBACE. MULEMBA. MUKOLIMA		
9	BOJNGO-FAZIL	Contro. ENVIRO.	
10	ELIHI-SEJ	MAKUMO	
11	KAISAKA-	MAKUMO	
12	JANIEL	MAKUMO	
13	GU B		
14	AUGO ISHAKABA	Griffen	
15	KAMBALE Jean		
16	MOLISHO JOSÉ	OD. D.R.P.O	
17	BOVIC-BOLALO	CAIANRISE/ANT MIBI	

18	PALUKU KAMALIRO	ENSEIGNANT	Signature
19	PALUKU LUVAISUNG	Enseignant	Signature
20	ALEXIS-ENBEWELE	COMMERCE	Signature
21	Paq		Signature
22	MUHINDO	S. P. CANDIDAT	Signature
23	Isakule		Signature
24	LEANDRE	COACH	Signature
25	KAMBALE	→ SIVATANGA	Signature
26	BAHONGYA-AMZA	EX, ENSEIGNANT	Signature 2011
27	MBANGA-MOTOKALI	CHEF DE BOUC	Signature
28	MAOMBI KATED	Robert inspecteur FFN	Signature
29	BOKEISHU-BOKOLONG	vidy PERCEPIEUH FFN	Signature
30	KUSENGE-ANZANGUMA	CHEFONDRAIRE	Signature
31	MUHINDO	KARUJANI MAKUMO	Signature

ANNEXE I

COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE
DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE DE LA
PROVINCE ORIENTALE.

PISTES DE SOLUTIONS DE REGLEMENT DE
CONFLITS ENTRE LA SOCIETE ENRA ET LA
COMMUNAUTE LOCALE DE BANGOLE EN
CHEFFERIE DE BABILA/BABOMBI.

Beni, Janvier 2010.

[Handwritten signatures and marks at the bottom of the page]

PISTES DE SOLUTIONS DE REGLEMENT DE CONFLITS ENTRE LA SOCIETE ENRA ET LA COMMUNAUTE LOCALE DE BANGOLE EN CHEFFERIE DE BABILA/BABOMBI.

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de Janvier, dans la salle de reunion du Classic Hôtel à Beni, sous l'initiative et en présence de la Commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale, sanctionnée par l'ordre de mission

n° AP/CAB/PRESAP/080/PO/2009 du 07 Décembre 2009 composée de :

- Honorable Guylain LOBEYA AMISI : Président de la Commission
- Honorable Milton LONU LONEMA : Rapporteur de la Commission
- Honorable Ferdinand NGBADHEGO GOBBA : Rapporteur adjoint
- Honorable Barthélemy KIMAREKI MA MUZITINA : Membre
- Honorable François BUDZA NDJABU : Membre
- Monsieur Matthieu BAMBENONGAMA MABAYA : Expert
- Monsieur Didier LITOLONGO BOLEMA : Secrétaire

Il s'est tenu une réunion de conciliation

Entre

La société ENRA-SARL représentée par son Directeur Général, Monsieur Robert DUCARME, assisté de :

- Monsieur BENEI NKOY : Directeur de Production Papaine,
- Monsieur PALUKU SABUNI : Coordonnateur/Secteur Bois à l'ENRA,
- Monsieur Gustave CHISHWEKA LUBALA : Consultant forestier ENRA,

Et

La Communauté Locale représentée par le Chef de Chefferie de Babila/Babombi, Monsieur Jules ASUNYA SELEMANI, assisté de :

- Monsieur Modeste LIKPO MAES SEBO : Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Bella
- Monsieur DJUMA BWANAKAWA : Chef de Groupement Bangole
- Monsieur MUSOKI KINYONGO : Chef de Groupement Mambembe
- Monsieur SAIDI KETHY : représentant des Communautés Locales
- Monsieur Michel MANDIMA : représentant de la Communauté Locale

Ayant abouti aux pistes de solutions ci-après :

A. POUR LA SOCIETE ENRA

1. La société accepte de céder à la communauté locale le Bloc A et 6 km du Bloc B à partir de la route en allant vers l'intérieur de la Concession forestière à condition que les occupants à plus de 6 km dans le Bloc B rejoignent la partie à céder.
2. En contre partie de la cession, la société ENRA devra récupérer les 53 000 Ha dans le reste du Bloc B et dans le Bloc C. A cet effet l'Etat devra accélérer le dossier de la demande de glissement des parties à céder.

3. En attendant la renégociation de cahier de charges, la société ENRA accepte de continuer à respecter les clauses des conventions antérieures conclues avec la communauté locale.

B. POUR LA COMMUNAUTE LOCALE




1. Le Chef de chefferie de Babila/Babombi et sa notabilité coutumière ainsi que le Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Bella acceptent d'identifier et de recenser tous les occupants illicites de la Concession forestière tout en les vulgarisant sur les normes d'acquisition des terres et le Code forestier.
2. Le Chef de chefferie et sa notabilité coutumière ainsi que le Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Bella accepte de s'investir dans la délocalisation de la population des Blocs B et C vers la partie à céder.

C. DISPOSITIONS FINALES

1. L'application de ces pistes de solutions sera continuellement évaluée dans les réunions trimestrielles entre la société ENRA et la Communauté Locale.
2. Les pistes de solutions seront d'application définitive que lorsque l'Etat aura satisfait à la demande de glissement introduite par la société ENRA auprès du ministère de l'Environnement à Kinshasa.
3. La partie de la Concession forestière à céder par la société ENRA ne profitera exclusivement qu'à la Communauté Locale.

Fait à Beni, le 03 Janvier 2010

POUR LA SOCIETE ENRA-SARL

- Monsieur Robert DUCARME 
- Monsieur BENEI NKROY 
- Monsieur PALUKU SABUNI 
- Monsieur Gustave CHISHWEKA LUBALA

POUR LA COMMUNAUTE LOCALE :

- Monsieur Jules ASUNYA SELEMANI
- Monsieur Modeste LIKPO MAES' SEBO
- Monsieur DJUMA BWANAKAWA
- Monsieur MUSOKI KINYONGO
- Monsieur SAIDI KETHY
- Monsieur Michel MANDIMA

POUR LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE :

- Honorable Guylain LOBEYA AMISI
- Honorable Milton LONU LONEMA
- Honorable Ferdinand NGBADHEGO GOBBA
- Honorable Barthélemy KIMAREKI MA MUZITINA
- Honorable François BUDZA NDJABU
- Monsieur Matthieu BAMBENONGAMA MABAYA
- Monsieur Didier LITOLONGO BOLEMA



ACCORD DE COLLABORATION

ENTRE :

ENZYME REFINERS ASSOCIATION, en sigle ENRA, représenté par son Directeur Général *Mr. Robert Ducarme* et son Directeur Adjoint *Mr. Jacques Barhafumwa*,

ET

Les communautés locales habitant le groupement de Bangole, collectivité de Babila-Babombi, territoire de Mambasa, représentées par leurs chefs traditionnels et terriens, sous la houlette du Chef de la collectivité Babila-Babombi et de l'Administrateur du territoire de Mambasa.

Four handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. From left to right: a stylized signature starting with a large 'B', a signature starting with 'A', a signature starting with 'J', and a signature starting with 'B'.

1. Exposé des motifs

La société ENRA (Enzyme Refiners Association S. A. R. L) a acquis en 1992, auprès du gouvernement congolais représenté par son ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature (Convention n° 006/CM/ECN/92 du 17 août 1992), une Garantie d'Approvisionnement d'une superficie de 52.192 ha en territoire de Mambasa (province Orientale) pour alimenter en grumes son usine de transformation de bois située dans la ville de Beni en province du Nord Kivu. En 2005, conformément à l'arrêté n° 050/CAB/MIN/ECN-EF/2004 du 02 juillet 2004 et décret n° 05/116 du 24 octobre 2005, l'ENRA a entamé le processus de conversion de sa Garantie d'Approvisionnement en contrat de concession forestière.

La concession forestière de l'ENRA est située dans les forêts humides de la lisière Est du bloc forestier congolais, qui bordent le Rift Albertain. Ces forêts jadis riches en faune (espèces charismatiques : okapi, éléphants, gorilles, buffles,...) et flore (essences forestières de valeur commerciale: iroko, acajou d'Afrique, sapelli, tiama, sipo, kosipo, ...) sont actuellement menacées d'une forte pression humaine due aux émigrants économiques de la province du nord-kivu en quête des terres arables en territoire de Mambasa.

L'agriculture itinérante sur brûlis pratiquée sur des vastes étendues des terres et la chasse commerciale à grande échelle entraînent une perte énorme de la biodiversité forestière. Ainsi 70% de forêts primaires sont transformées par défrichages/cultures sur brûlis en pâturages et vastes champs occupés actuellement par plus ou moins 20.000 émigrants venus de la Province du Nord-Kivu.

Les 30% de lambeaux forestiers restant nécessitent une action de grande envergure en gestion durable des ressources forestières pour l'équilibre éco-climatique de la région et le bien être des générations futures. Plusieurs actions visant à réhabiliter, protéger et conserver la concession forestière de l'ENRA ont été déjà entreprises à savoir :

- Le projet de promotion d'une vingtaine d'essences forestières commerciales dans le but de promouvoir une exploitation rationnelle des ressources en bois dans la concession ENRA.
- Un corps de gardes forestiers pour la surveillance de la concession.
- Mise en place d'un cadre de concertation trimestrielle entre communautés locales, autorités politico administratives et la société ENRA. WCS joue ici le rôle d'expert technique pour les questions liées à la législation et la gestion forestières
- Recherche forestière et formation du personnel dans les techniques d'inventaire forestier et la gestion informatique des données: collaboration entre ENRA et Wildlife Conservation Society (WCS).
- La promotion des pygmées établis dans la concession forestière ENRA : collaboration entre ENRA et PAP/RDC :
- Stabilisation des paysans établis dans la zone tampon de la concession ENRA : collaboration entre ENRA et ESCO-Kivu.

Nonobstant le cadre de concertation déjà mis en place depuis 2005, certaines négociations n'ont cependant pas portés les fruits escomptés jusqu'à ce jour. L'une des causes majeures étant l'absence d'un accord clair et explicite définissant les obligations de l'une ou de l'autre partie et les moyens de vérification des obligations accomplies ainsi que les sanctions à l'encontre de la partie qui violerait l'accord. C'est pour palier à cette déficience que le présent accord est établi.

2. Objectifs

Le présent accord porte sur une collaboration entre les deux parties susmentionnées pour la protection et la gestion durable des forêts dans la concession forestière de l'ENRA, conformément aux principes édictés dans le nouveau code forestier. Cet accord concerne d'une part les obligations de l'ENRA en faveur des communautés locales qui auront renoncé à certains de leurs droits sur leurs forêts traditionnelles ; et d'autre part aux obligations des communautés locales à s'impliquer dans la gestion durable des forêts en minimisant la pression humaine sur la biodiversité de la concession forestière. Les objectifs spécifiques de cet accord sont :

1. Déterminer les étendues et les limites des zones actuellement occupées par les agriculteurs dans la concession forestière de l'ENRA;
2. Aboutir à un accord sur les conditions d'accès et d'utilisation des ressources forestières à l'intérieur de la concession de l'ENRA;
3. Planifier les interventions sociales de l'ENRA en faveur des communautés locales afin que ces actions contribuent le plus efficacement possible à l'amélioration des conditions de vie de la plus grande partie de la population cible;
4. Initier un programme d'aménagement durable des forêts pour la production du bois d'œuvre, tout en tenant compte des besoins vitaux des populations vivants dans les limites de la concession ;
5. Assurer la protection de la faune sauvage au sein de la concession ;
6. Créer un cadre de concertation pour assurer le suivi de l'exécution des termes des accords entre l'ENRA et les communautés locales.
7. Limiter le défrichement de nouveaux champs dans la concession tout en initiant des microprojets visant à stabiliser tous les paysans dans les jachères à l'intérieur d'une zone soustraite de la superficie actuelle de la concession.

3. Termes de l'Accord

A. Des engagements de l'ENRA

Conformément aux articles 88 et 89 du code forestier (loi n° 11/2002 du 29 août 2002) relatifs à l'obligation de réalisation des infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales, l'ENRA s'engage à :

- Assurer la maintenance du tronçon routier allant du pont Tuha à Biakato. L'intervention de l'ENRA ne remplace pas l'obligation de l'état de s'occuper de cet axe routier d'intérêt national. Cette intervention cessera dès qu'un projet de réhabilitation de la route est initié ;
- Construire et/ou entretenir des écoles primaires à Mapimbi et à Makumo;
- Construction, en collaboration avec la chefferie, du bureau de la chefferie de Babila Babombi à Teturi ;
- Fournir des tôles pour la construction de l'école primaire Biakato-Mayi ;



3



- Contribuer à la construction du centre hospitalier de Katanga en fournissant des tôles, chevrons, clous, fenêtres et portes;
- Fournir des tôles, des portes et des fenêtres pour la construction du centre de santé de Lukaya ;
- Donner trimestriellement cinq mètres cubes de bois scié pour le besoin du développement du groupement Bangole;
- Soutenir avec l'appui technique de ESCO – Kivu des projets d'encadrement des agriculteurs pour la culture du cacao dans la zone tampon de la concession ;
- Promouvoir la conservation, l'amélioration et la protection des sols en vue d'augmenter la production alimentaire dans les jachères et la régénération forestière;
- Contribuer à la formation des jeunes terriens comme techniciens forestiers par la création d'une école technique de foresterie du niveau secondaire. Ce projet sera accompli avec la collaboration de la Wildlife Conservation Society (WCS) dont certains membres du personnel assureront gratuitement les enseignements techniques. Les finalistes de cette école qui sont originaires de la collectivité Babila Babombi auront la priorité pour être engagés par l'ENRA en cas de besoin.
- Contribuer à la protection de la faune sauvage en empêchant la pratique de la chasse par les employés commis à l'exploitation forestière et le transport du gibier par les engins de la société ;
- Réhabiliter un bâtiment administratif du poste d'Etat de Bella en fournissant des tôles, ciments, peinture et clous des tôles.

B. Des engagements des communautés locales

Suivant l'esprit du code forestier, particulièrement en ses articles 44 et 106, et dans le souci d'assurer la conservation de la forêt pour les générations futures, les communautés locales représentées par les chefs coutumiers et terriens s'engagent à :

- Ne plus céder les espaces forestiers aux immigrés dans la concession forestière ;
- Arrêter l'extension des champs dans la forêt primaire, quel que soit le droit de possession acquis par les immigrés;
- Veiller à la protection des limites et de la superficie de l'ensemble de la concession forestière ;
- Soutenir les actions en faveur de conservation de la nature et de la gestion durable de la forêt en dénonçant les braconniers et les exploitants illicites de bois;
- Contribuer à la protection et au maintien des infrastructures (écoles, dispensaires, etc.) construites par l'ENRA en faveur des communautés locales ;
- Pourvoir aux effectifs pour l'école technique de foresterie qui sera créée pour la formation des jeunes ressortissants locaux dans le domaine des techniques forestières.
- Dénoncer toute personne qui se livre à des activités illégales dans la concession ;
- Soutenir les efforts de la reconstitution du capital forestier par le reboisement des espaces dégradés (anciens champs, jachères, etc.).

C. De la procédure de vérification de respect des engagements

Un cadre de concertation permanent sera mis en place pour permettre un suivi efficace du respect des engagements par les parties signataires du présent accord. Ce cadre sera constitué de deux représentants de l'ENRA, des chefs coutumiers des entités ayant les terres dans la concession, du chef de collectivité de Babila - Babombi et de deux représentants de la Wildlife Conservation Society (WCS). En plus de ce cadre de concertation permanent, il est prévu des réunions trimestrielles pour la vérification de respect des engagements

D. Des sanctions aux violations des engagements des parties

Pour tout malentendu ou violation des accords ci-dessus, un cadre de concertation permanent sera mis en place pour favoriser une résolution à l'amiable des différends. Ce cadre sera constitué de deux représentants de l'ENRA, des chefs coutumiers des entités ayant les terres dans la concession et de deux représentants de la Wildlife Conservation Society (WCS). Les cas de récidive et les différends non résolus par le cadre de concertation seront soumis à l'arbitrage des instances administratives et/ou judiciaires du territoire de Mambasa ou du district de l'Ituri.

Fait à Katanga, le 15/08/2007.

Signatures

Pour la société ENRA

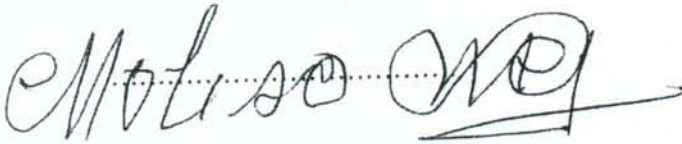
Jacques BARHAFUMWA
Directeur Administratif



Robert DUCARME
Directeur General



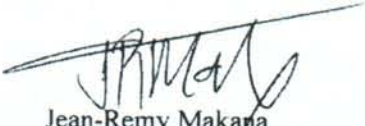
Pour les communautés locales



KALI... DAKEN... 

AJUMBA... BUNDA... KAMA... 

Pour la Wildlife Conservation Society (WCS)

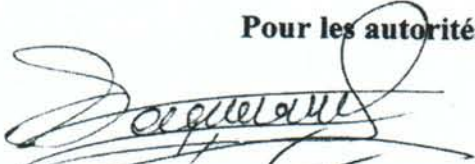


Jean-Remy Makana
Directeur WCS-Forestry

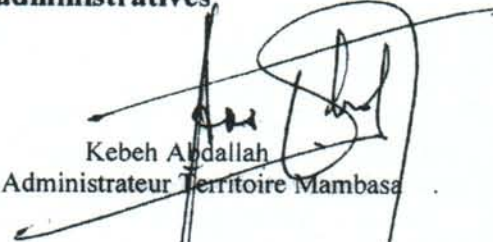


Bisele Kasereka
Assistant Administratif

Pour les autorités politico administratives



Jules Asunya Selemani
Chef de Collectivité Babila Babombi



Kebeh Abdallah
Administrateur Territoire Mambasa



Z. EDJWA WUMBA WINDA

SUPERVISEUR DE L'ECNEF M'SA



Z. EDJWA WUMBA WINDA



DIRECTION GENERALE

**REALISATIONS SOCIO-ECONOMIQUES EN FAVEUR
DES COMMUNAUTES LOCALES RIVERAINES DE LA
CONCESSION FORESTIERE ENRA.**

Par

Gustave CHISHWEKA LUBALA
Consultant forestier ENRA.

Beni, Août 2006.
(Revues en Septembre 2010.)

REALISATIONS SOCIO-ECONOMIQUES EN FAVEUR DES COMMUNAUTES LOCALES.

De 1983 et 1992 à ce jour, la société ENRA, dans sa concession et ses environs immédiats, ne cesse de rayonner par des microprojets de développement en faveur des populations autochtones du groupement Bangole et de la Collectivité Babila Babombi en général :

0. Unité de transformation : scierie, séchoir, parqueterie et menuiserie.

- Plus de 200 travailleurs, agents et journaliers travaillent dans le secteur bois.
- Plus de 2000 personnes dépendants indirects : plusieurs scieries artisanales, plusieurs acheteurs de produits semi-finis et finis, plusieurs centaines de familles s'approvisionnent en bois de chauffage/déchets de la scierie ENRA, plusieurs centaines de familles vivent de la sciure ENRA pour la cuisson (gratuite) ? ETC.
- Consommation locale des produits finis ENRA : Bunia, Beni, Butembo, Goma, Bukavu, Kisangani, Kinshasa, Ouganda, Rwanda, etc... sont de grands consommateurs de produits finis ENRA.
- Exportation de bois vers l'Europe : en produits finis seulement.
- Valeur ajouté : mais c'est beaucoup plus l'Etat qui en est grand bénéficiaire des impôts sur la main d'œuvre, sur les ventes de produits finis et semi-finis.

1. Microprojets déjà et régulièrement réalisés.

1.1 Signature du Cahier des charges/ Accord de collaboration entre ENRA et les Communautés locales riveraines de la Concession forestière ENRA.



Un accord de collaboration réunissant les clauses de cahier de charges telles que prévues par le Code forestier, a été signé avec les communautés locales et autochtones ainsi que les autorités politico-administratives de la collectivité des Babila/Babombi et l'Administrateur du Territoire de Mambasa accompagné du Superviseur de l'Environnement,

Un grand chef pygmée en train de signer un cahier de charges

Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

La spécificité de cet accord par rapport aux conventions précédentes est que toutes les parties signataires ont des obligations, les unes ayant trait à la création ou réhabilitation des infrastructures sociales (ENRA-SARL) et les autres à la conservation de la Nature et respect strict des limites de la Concession ENRA (Communautés locales, autorités politico-administratives et l'ENRA).

Ainsi donc, un cadre ou forum d'évaluation des activités réalisées par toutes les parties est prévu chaque trimestre ou semestre (à



partir de cette année) en pleine Concession forestière. Sous la modération de l'Administrateur du Territoire, tous les sujets sont autorisés et débattus et il n' y a eu des questions taboues.

Plusieurs partenaires prennent régulièrement part à ces rencontres et chacun amène sa contribution pour que l'exploitation forestière faite par l'ENRA soit profitable aux communautés locales et les générations futures. Le thème de la Gestion durable des ressources forestières est abordé avec acuité.

Les partenaires les plus importants sont :

- WCS-FORESTERY : intervient beaucoup dans la conservation de la nature et fait s'impliquer dans les aspects de l'Aménagement forestier ; enquêtes socio-économiques, les inventaires botaniques, les inventaires forestiers et les inventaires fauniques. Cette ONG aborde également la cartographie forestière en Concession forestière ENRA dans le but de dégager les terres agricoles des terres forestières destinées pour l'exploitation durable des forêts par l'ENRA.

- ESCO/KIVU : en partenariat avec ENRA, participe au relèvement du revenu des autochtones en disponibilisant gratuitement les intrants agricoles de la cacaoculture aux communautés locales riveraines de la Concession forestière ENRA. Il faut noter ici, que cette société est spécialisée dans la commercialisation et la promotion de cacao.

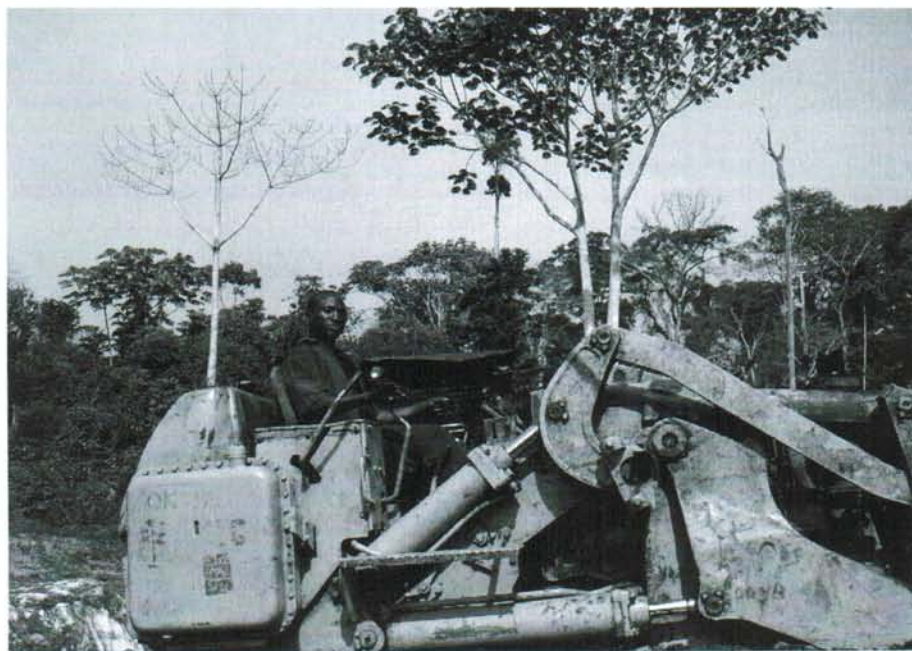


1.2 Réhabilitations régulières du tronçon routier Pont Tuha-Byakato/Mines.

Le tronçon routier Pont Tuha-Biakato/Mines long de 25 km, fait partie intégrante de la nationale 44 et divise la première Concession forestière ENRA n° 006/CM/ECN/92 en deux blocs forestiers.

La réhabilitation en question est une activité de routine exécutée par la société ENRA grâce sa machine niveleuse FRISCH portant numéro d'ordre n° 193, chaque fois que les besoins se font sentir par les communautés locales et les autres usagers.

Un cantonnement manuel se fait par les journaliers recrutés localement par l'ENRA et ce, dans le but de maintenir ce tronçon routier dans un état de praticabilité permanente et aussi créer de l'emploi en faveur des communautés locales.



1.3 Ouverture du tronçon routier Mbau-Mandumbi Katanga 38 km.

Ce tronçon routier crée et entretenu régulièrement par la société ENRA, long 51 Km est d'une importance capitale

pour les communautés locales de la Province du Nord-Kivu et Orientale. De la nationale n°4 en Province du Nord-Kivu, à distance de 20 Km, il dessert un marché local fréquenté par plusieurs dizaines de camions par jours et reçoit plusieurs autres routes de desserte agricole évacuant des produits vivriers et industriels tels que le riz, le haricot, le manioc, l'arachide, le café, le cacao, etc.

De ce marché jusqu'à 51 Km, les communautés locales du Territoire de Mambasa en Province Orientale, ledit tronçon est l'unique voie d'évacuation des produits agricoles approvisionnant les villes de Beni, Butembo, Kisangani et Bunia.

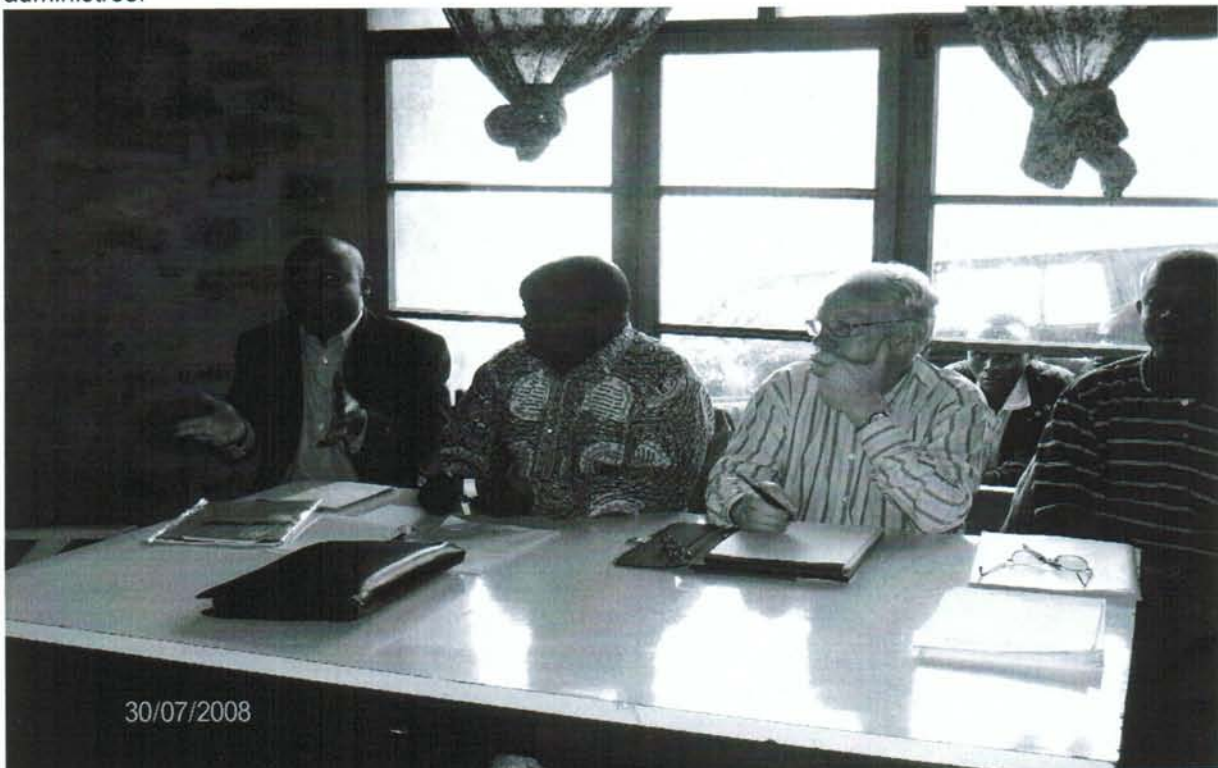
Les passages réguliers du bulldozer et de la niveleuse tous deux propriétés de l' ENRA, sont accompagnés d'un cantonnement manuel exécuté par la main d'œuvre locale payée par l'ENRA.

1.4 Réhabilitation chalets des bureaux administratifs à Bella et donation de trois motos : 1 au Chef de groupement, 1 au chef de Collectivité et 1 à l'Administrateur du Territoire.

La société ENRA intervient dans les réalisations sociales soit en exécutant individuellement les projets définis conjointement avec les communautés locales ou soit en participant sous forme d'une assistance à certains nécessitez par octroi de matériels et matériaux.

C'est ainsi que par exemple, 120 tôles, 10 boîtes de peinture, 10 sacs de ciment, clous, etc. avaient été donnés au Poste d'Etat de Bella pour la réhabilitation d'un bâtiment administratif en délabrement total.

Etant donné que les communautés locales s'engagent à s'impliquer dans la conservation de la Garantie d'Approvisionnement, suivant le cahier de charges signé avec ENRA, trois motos avaient été distribuées aux autorités politico-administratives pour faciliter les contacts soit avec l'ENRA ou soit avec la notabilité locale et leurs administrés.



1.5 Participation à la réhabilitation d'une école à Lukaya.

Une manière de contribuer à l'épanouissement des communautés locales, selon l'approche ENRA, c'est de se rapprocher le plus possible à travailler avec ces dernières ou tout simplement en leur apprenant l'auto-prise en charge dans certains domaines de la vie communautaire.

C'est ainsi que trois salles de classe sont en construction par les communautés locales à Lukaya en Groupement Bangole, sous l'encadrement de la société ENRA. L'évaluation des activités réalisées se fait dans une grande rencontre trimestrielle avec toutes les couches de la population locale y compris les autorités politico-administratives de la place.



1.6 Construction d'une école à matériaux durable Mapimbi (Bloc A), 4 salles de classe inaugurée le 24 juin 2005.

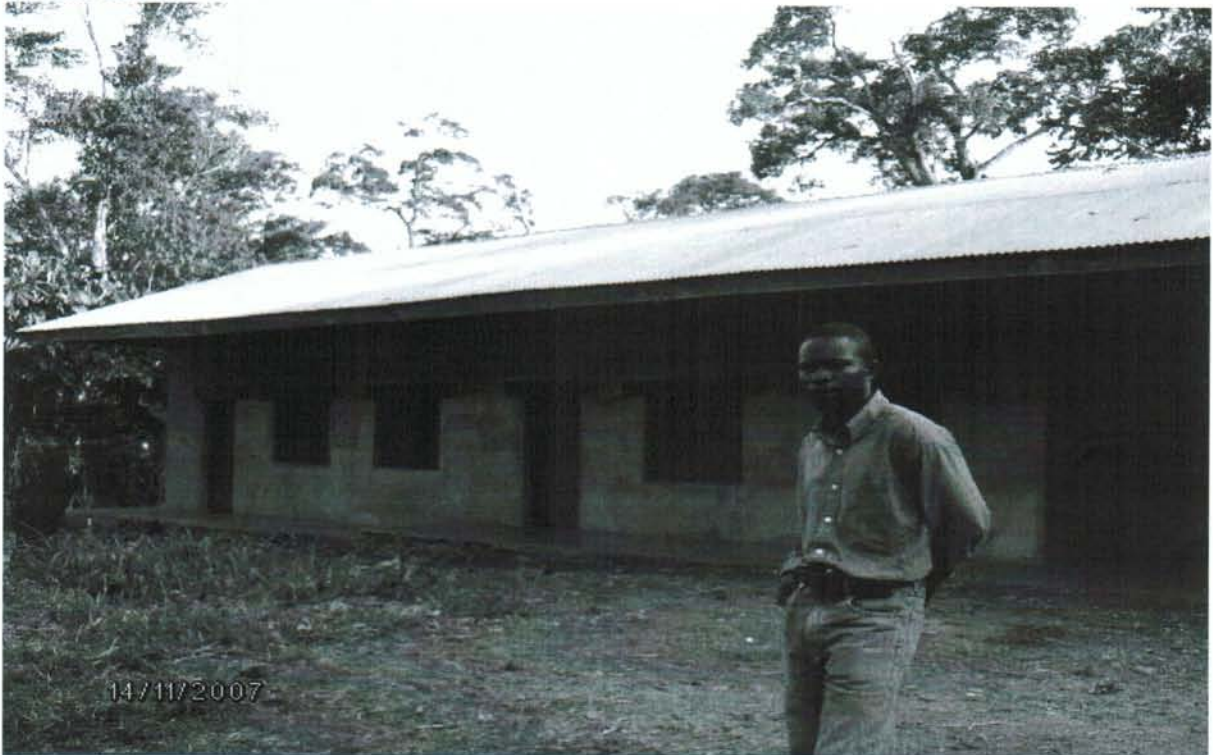
En 2004, juste quelques mois après la signature de la Convention révisée avec les communautés riveraines de la Concession forestière ENRA, deux communautés locales du Bloc A ont demandé à ce que la construction de leurs écoles commence immédiatement :

- La communauté locale de la Localité de Mandumbi avait exigé à la société ENRA de leur remettre de l'argent et qu'elle allait construire elle-même suivant leur propre perception. L'argent a été détourné et jusqu'à ce jour le bâtiment commencé est encore au niveau de la fondation.
- La communauté locale de la Localité de Mapimbi quant à elle, avait présenté à la société ENRA la parcelle devant abriter leur école et que par après, l'ENRA construisait pour elle suivant leur plan. C'est cette école ci-après.

En définitive, la première communauté s'est montrée moins progressiste par rapport à la deuxième qui n'avait besoin qu'une école bien achevée. Et l'ENRA en a tiré une leçon pour l'avenir par rapport aux autres infrastructures à construire.



Ecole primaire Mapimbi, construite par ENRA en faveur des communautés locales et inaugurée en Juin 2005.



1.7 Assistance aux pygmées : dons de tôles, vélos, friperie et ciment.

Quelques assistances ponctuelles aux autochtones se font par la société ENRA et ce, dans les limites de ses moyens.

Il est à noter que c'est à titre exceptionnel que la société ENRA s'adresse aux individus. Mais les autochtones pygmées, quant à eux, l'ENRA se voit dans l'obligation d'intervenir individuellement mais en fournissant les matériaux de construction à plusieurs chefs pygmées.

D'ailleurs, d'ici l'inauguration de la 2^{ème} école primaire (au mois de Septembre), une distribution de la friperie est prévue seulement aux pygmées.

1.8 Participation à la réhabilitation du Centre de santé de Katanga.

En 2007, un devis pour la réhabilitation du centre de santé de Katanga avait été présenté en pleine réunion des communautés locales avec la société ENRA en présence de l'Administrateur du Territoire de Mambasa, lequel devis estimatif d'un montant de 3.400\$ était adopté à l'unanimité par les participants.

La société ENRA devait fournir à ce centre les matériaux de construction tels que : 80 tôles, 60 kg de clous de tôle et clous ordinaires, 8 m³ de bois sciés, les portes et fenêtres ; chose qui avait été faite. Bien que quelques tôles avaient pris une destination inconnue au sein même de la population locale, l'ENRA continue à montrer sa bonne foi dans l'exécution du cahier de charges. Les experts du ministère de l'Environnement dépêchés sur terrain peuvent en témoigner.

1.9 Gardiennage forestier par un équipe des gardes forestiers.



Une équipe de gardes forestiers font des patrouilles persuasives pour démanteler les exploitants artisanaux de bois, des agri-éleveurs utilisant des ponts en lianes pour faire les sur-brulis sur des grandes étendues de forêts.

1.10 Cadre permanent de dialogue entre l'ENRA et les communautés locales et autochtones riveraines de la Concession forestière ENRA.

Dans un premier temps, il y avait des réunions trimestrielles regroupant les communautés locales et la société ENRA sous la modération de l'autorité politico-administrative du Territoire de Mambasa. A partir de l'année passée, ce cadre s'est transformé en réunions semestrielles.

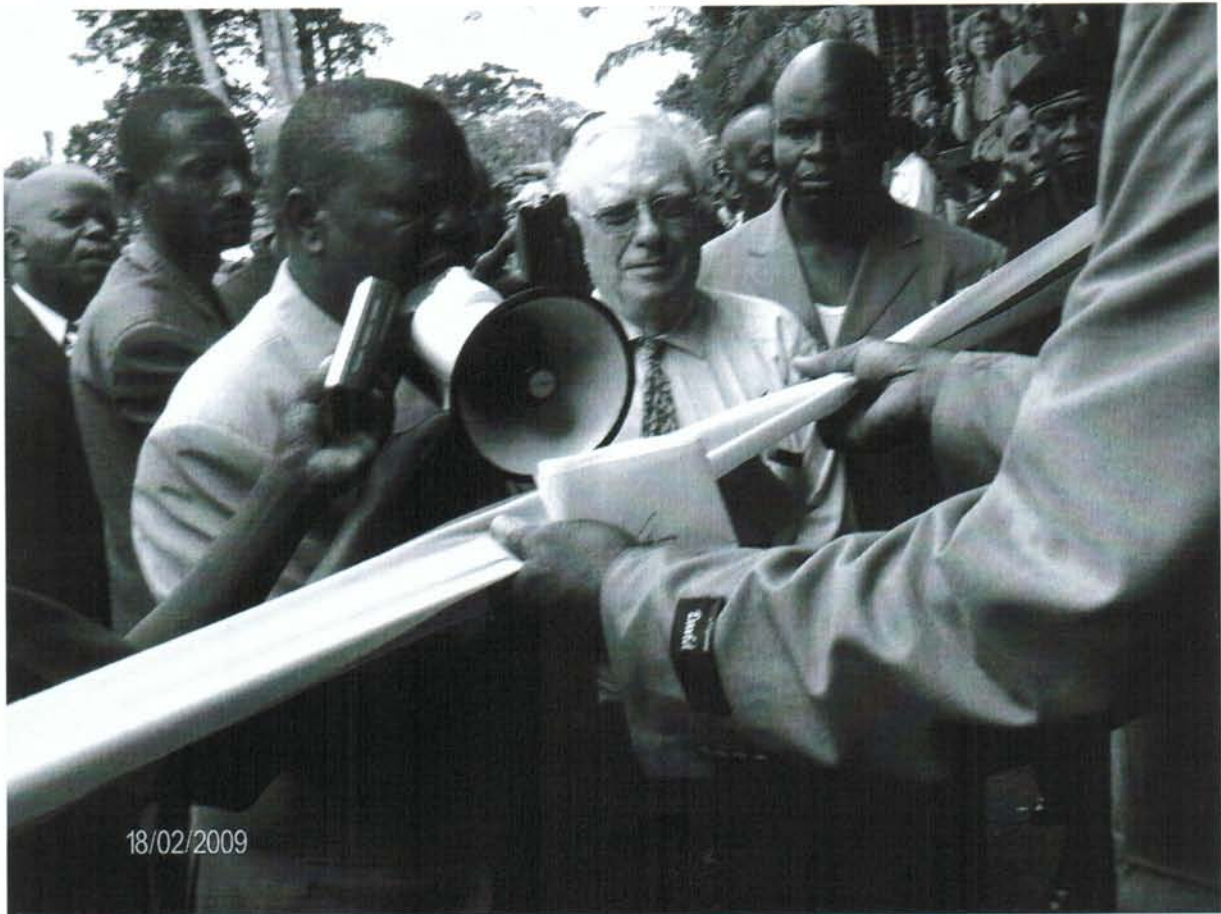
1.11 Construction d'une école en matériaux durables à Makumo, 6 salles de classe + Bureau ainsi que tout l'équipement en mobilier.



Lors de l'inauguration de l'école secondaire MOSAKA, en Février 2009.

Une école secondaire construite par l'ENRA en faveur des communautés locales : six salles de classe et un bureau. Quel est son avenir si les enseignants ne sont pas qualifiés ou rémunérés par l'Etat ?

Actuellement les communautés locales ne sauront pas assurer seul la pérennisation d'une telle infrastructure s'il n'y a pas un accompagnement venant de quelque part. Le concessionnaire forestier risque d'être soumis à un cahier des charges avec des réalisations d'infrastructures sociales sans impact visible pour l'avenir des communautés locales démunies de moyens de moyens de maintenance.



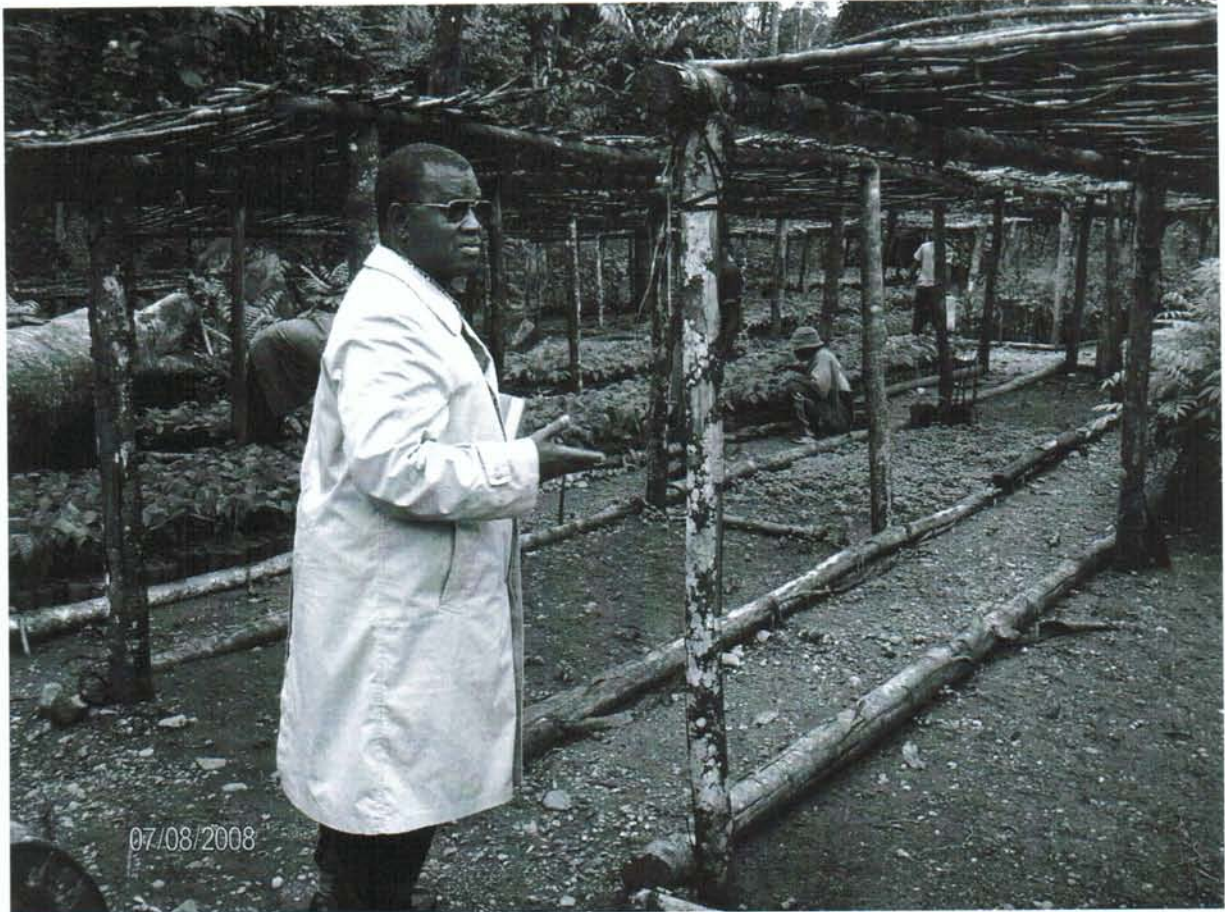
1.12 Pépinière et reboisement

1.12.1 Pépinière de Katanga

D'une capacité de production de 50.000 plantules forestières et 30.000 plantules cacaoyères, la société ENRA a lancé un défi aux communautés locales qui ce dernier temps reboise avec l'ENRA.

L'ENRA disponibilise par saison culturale des plantules forestières et cacaoyères aux communautés locales. Le transport des plantules et la quasi-totalité de la plantation sont assurés par l'ENRA. L'ENRA vise la réhabilitation de l'environnement dégradé et de ce fait même l'équilibre éco-climatique au niveau de la région ; tandis que les communautés locales visent l'augmentation de rendement en production cacaoyère biologique en associant cette culture avec les arbres.

Le relèvement du tissu économique des communautés locales et autochtones est assuré par cette technique culturale.



1.12.2 Reboisement à grande échelle en Ville et Territoire de Beni.

En partenariat avec le WWF-Belgique, dans trois ans (à partir de Mai 2009), l'ENRA doit réaliser en Ville et Territoire de Beni une superficie de 1000Ha avec 7 Associations ayant actuellement une population cible de 280 paysans petits planteurs. Le projet EcoMakala2 est un projet ayant pour objectif la production de bois énergie à partir des essences forestières à croissance rapide dans les champs paysans variant entre 0,5Ha et 5Ha.

Au bout de 5ans, Plus ou moins 350 petits planteurs bénéficieront de la première récolte de ces 1000Ha ; laquelle récolte constituera un sérieux business dans la région par vente des charbons de bois dans les grandes agglomérations de la Province du Nord-Kivu.

La superficie réalisée jusqu'au 31 Août est de 480 Ha.

1.13 Donations trimestrielles de 5 m³ de bois sciés aux autochtones, pour leurs besoins de développement.

Dans le cahier de charges avec les communautés locales, la société ENRA a accepté de disponibiliser chaque trimestre une quantité de 5 m³ de bois sciés pour divers usages de communautés locales. Les comités locaux établis dans chaque localité prennent soins de la bonne gestion de ces bois. Souvent, ces mêmes communautés exigent l'équivalent de ces bois en tôles, clous, etc.

1.14 Donations courantes de bois pour cercueils et autres usages.

Ces donations se font par état de besoins par localité dans le même ordre d'idées que le point précédent.

1.15 Recrutement prioritaires des autochtones dans différents projets de développement en blocs A et B.

Tous les recrutements de cantonniers, pépiniéristes, gardes forestiers, maçons, sensibilisateurs et autres catégories de travailleurs du secteur forestier se font au sein de communautés locales. On ne peut recourir compétences d'ailleurs que quand celles manquent localement.



1.16 Donation des tôles pour la réhabilitation du bureau du Territoire de Mambasa.

Un devis de 50 tôles pour la réhabilitation du bureau administratif du Territoire de Mambasa avait été soumis à la société ENRA pour intervention ; chose qui a été faite il y a une année.

1.17 Participation à la construction d'un bureau administratif pour la Collectivité Babila/Babombi.

Un devis pour la fondation du bureau administratif de la collectivité des Babila/Babombi avait été présenté à la société ENRA pour intervention, chose qui a été faite malgré que ce bâtiment ne soit pas toujours commencé.

1.18 Participation à la construction d'un bloc opératoire à l'organisation Kundi la Mapendo (fourniture de bois pour la charpente.).

Etant donné que la société ENRA poursuit les mêmes objectifs que les missionnaires catholiques du Kundi la Mapendo ; encadrement des Pygmées, la société ENRA a disponibilisé du bois charpente pour la construction d'un bloc opératoire en milieu pygmée autour de la Concession forestière ENRA.

1.19 Donation des tôles pour la construction du centre de santé de Lukaya.

Cinquante tôles, bois charpente, clous, portes et fenêtres avaient été disponibilisées par l'ENRA pour la construction de la maternité au centre de santé de Lukaya en groupement Bangole en pleine Concession forestière ENRA.

1.20 Introduction de la culture de cacao en collaboration avec ESCO/Kivu.

Voir document en annexe, intitulé "Gardiennage forestier et Conservation responsable d'une concession forestière sous forte pression humaine".

1.21 Plan d'Aménagement forestier exécuté par l'ENRA en partenariat avec WCS-Forestry.

Les travaux déjà entamés sont décrits dans les documents portant les titres suivants et disponibles à l'ENRA.

- Rapport des enquêtes socio-économiques effectué en Concession forestière ENRA.
- Pépinière et plantation forestière en Concession forestière ENRA.
- Rapport d'identification des essences de bois d'œuvre exploitables en Concession forestière ENRA.
- Evaluation de l'état de la faune, de la flore et des activités humaines en Concession forestière ENRA.
- Inventaire forestier et botanique en Concession forestière ENRA en bloc B.
- Fiches techniques des essences exploitables par l'ENRA.

1.22 Implication des communautés locales dans l'auto-prise en charge : instauration d'un péage route privée ENRA (devenue route publique 40 km)

1.23 Construction à partir du 15 Janvier 2010, d'un centre de santé en faveur des communautés riveraines de la Concession ENRA à Makumo.

Microprojets en perspectives dans un avenir proche :

2.1 Plan d'Aménagement forestier

2.2 Encadrement d'une équipe de football à Makumo,

2.3 Projet de participation à la réhabilitation d'une école à Biakato-Mayi.

2.4 Projet d'encadrement d'agri-éleveurs à la conservation des sols et des forêts (conseils, éducations et champs pilotes).

2.5 Projet de la réserve de chasse pour pygmées dans la concession forestière (Bloc B).

Beni, Septembre 2010.

Gustave CHISHWEKA LUBALA
Consultant forestier ENRA.



PLAN DE GESTION POUR ENRA-SARL.

Juin 2011.

PLAN DE GESTION DE QUATRE PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES ENRA.

Introduction

C'est à titre indicatif et d'obligation réglementaire que l'ENRA s'imbrique dans la logique de quatre Assiettes Annuelles de Coupe étant donné que les communautés riveraines ENRA ont rejeté en bloc toute idée d'envisager le cahier des charges basé sur les prélèvements de la matière ligneuse. Pour elles, l'approche ENRA de négocier un forfait en fonction des réalisations sociales à exécuter est plus bénéfique que ce fonds qui proviendrait des prélèvements sur le volume de bois exploité dans leur forêt.

Etant donné que l'on ne retire pas jamais des avantages déjà acquis par les communautés, l'ENRA s'est inclinée au caprice de ces dernières. Ce plan de gestion présente en fait une situation comparative de ces deux modèles qui pour le reste donne raison aux communautés, surtout que l'ENRA est une société forestière transformant toutes ses grumes ; d'où le rythme du déboisement ou prélèvement réduit.

Ainsi, le volume en grumes prélevées annuellement par l'ENRA est moins significatif par rapport aux sociétés qui exportent prioritairement des grumes. Et les communautés riveraines ont su voir une telle situation.

1. Localisation et cartographie des quatre Assiettes Annuelles.

Les 4 assiettes sont toutes situées dans la Concession n° 006/92 au niveau du bloc B. Nous signalons en passant que de fait, le bloc A de cette même concession échappe pour le moment au contrôle de l'ENRA suite à son occupation et appropriation totale par de milliers d'agri-éleveurs venus de la Province voisine du Nord-Kivu en quête des terres arables.

La carte ci-après indique les positionnements de ces 4 assiettes par rapport au reste de la concession encore accessible ; le bloc B. Les assiettes en question sont : Lukaya/Mepeta, Mantoba2, Gisa/WCS et Makodoka/Musiko.



GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT EN
MATIERE LIGNEUSE N° 006/CM/ECN/92
POUR "E N R A"

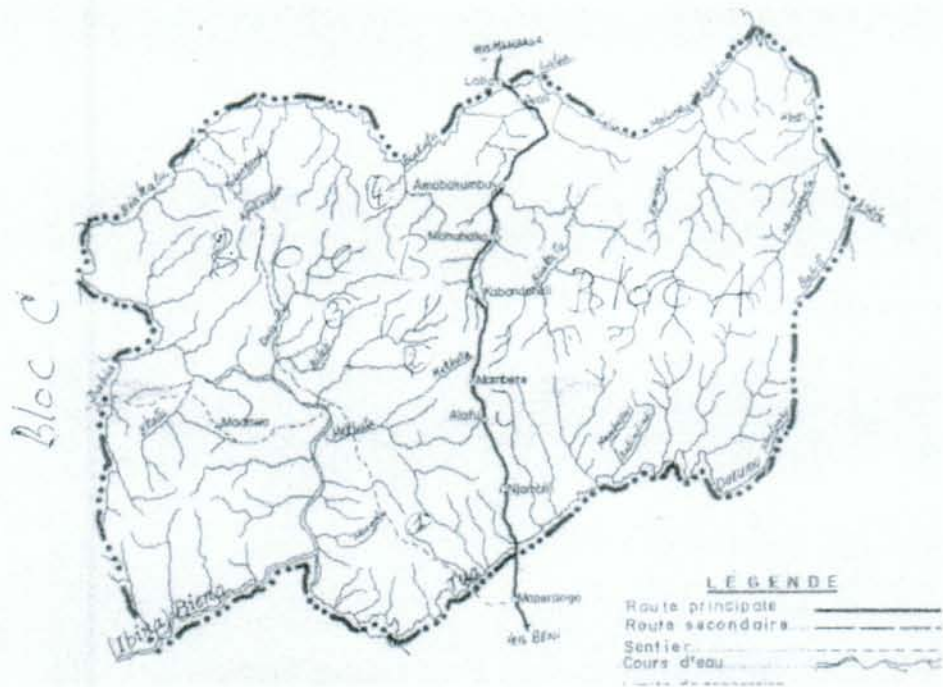
Zone de Mambasa Région du Haut-Zaïre

SUPERFICIE: 52.192 Ha



LE GÉNÉRAL
Route principale ————
Route secondaire — — — —
Sentier ————
Cours d'eau ————
Limite de concession - - - -
Localité ————

ÉCHELLE: 1/200.000

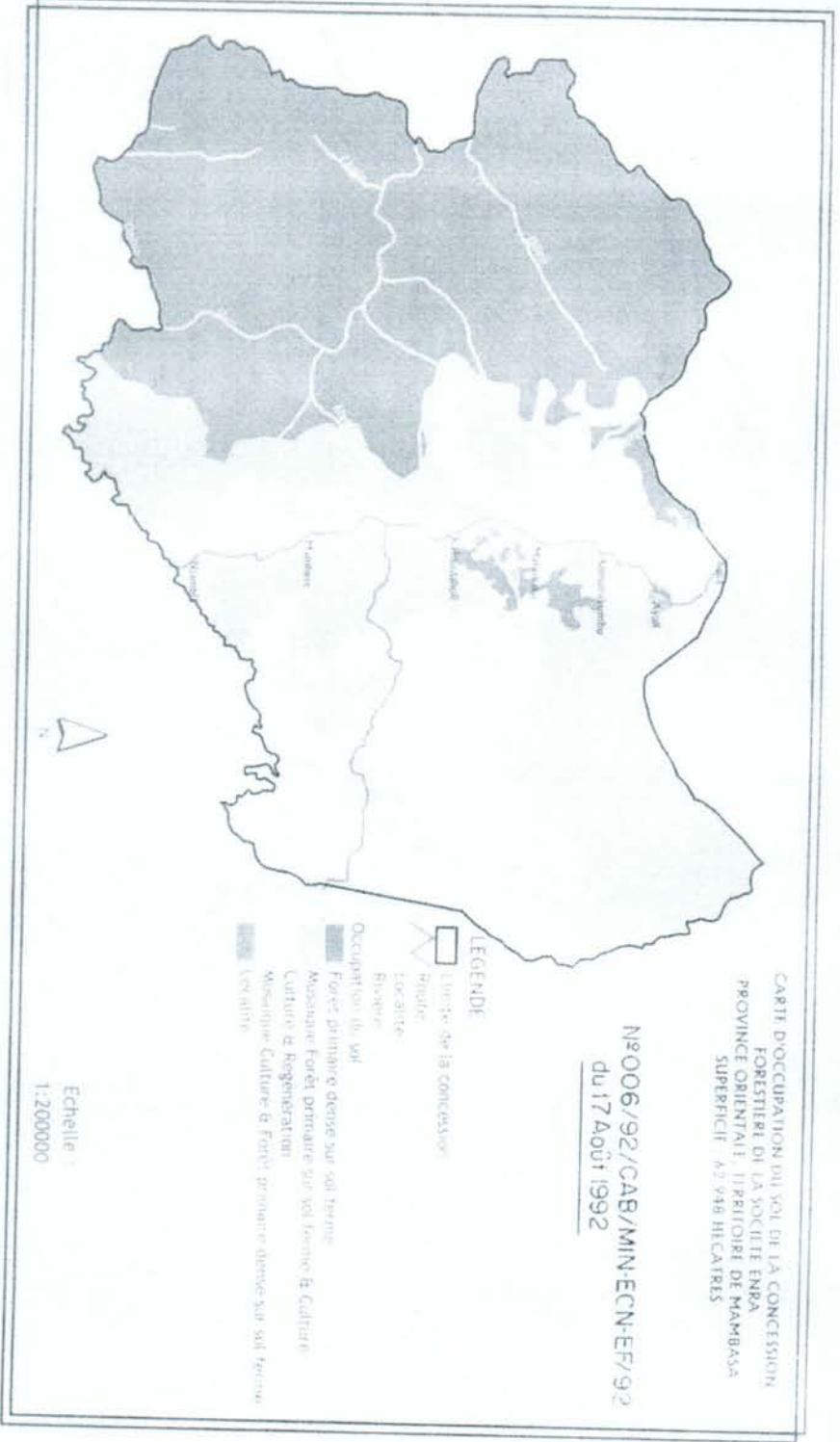


- La route principale est une route d'accès qui est la RN 44. Elle divise la concession en deux blocs forestiers A et B.
- Le bloc C est la dernière concession ENKA (020/2005) contiguë au bloc B.
- Le bloc A est occupé par les paysans et l'ENKA n'a plus accès conformément au préalable de la signature du cahier des charges.
- Les 4 AAC des quatre premiers rivières sont matérialisées en 1, 2, 3 et 4 dans la carte.
- Pour les communautés, l'ENKA ne gère que les blocs B et C d'une superficie totale de 57 200 Ha. Le bloc A appartient aux communautés locales.

5

CARTI D'OCCUPATION DU SOL DE LA CONCESSION
FORESTIERE DE LA SOCIETE ENRA
PROVINCE ORIENTALE - LE TERRITOIRE DE MAMBASA
SUPERFICIE : 42 948 HECTARES

N° 006/92/CAB/MIN-ECN-EF/92
du 17 Août 1992



LEGENDE

- Limite de la concession
- △ Poste
- Route
- Rivière
- Occupation du sol
 - Forêt primaire dense sur sol ferme
 - Mosaïque Forêt primaire sur sol ferme & Culture
 - Culture & Régénération
 - Mosaïque Culture & Forêt primaire dense sur sol ferme
 - Autre

Echelle :
1:200000

Statut des 2 Concessions ENRA Contigues en Blocs A, B, C
 Blocs A et B : 1^{ère} Concession n° 020/192
 Bloc C : 2^{ème} Concession n° 020/2005

CARTE D'OCCUPATION DU SOL DE LA CONCESSION
 FORESTIERE DE LA SOCIETE ENRA
 PROVINCE ORIENTALE TERRITOIRE DE MAMBASA



Superficie réellement exploitée
 Bloc B = 30,400 Ha (1^{ère} Concession)
 Bloc C = 28,800 Ha (2^{ème} Concession)
 Total = 59,200 Ha

• 1^{ère} Concession forestière ENRA 020/192
 Bloc A + Bloc B
 • 2^{ème} Concession forestière ENRA 020/2005
 Bloc C

[Handwritten signature]

2. Identification des communautés locales et autochtones concernées par les 4 premières Assiettes Annuelles de Coupe.

Le Bloc B de la Concession forestière ENRA, faisant objet du cahier des charges, est entièrement situé en groupement Bangole. Quatre clans forment l'ensemble de la communauté Bangole de proportions communautés locales et autochtones presque égale : les Babutepe, les Basiele, les Bapundima et les Allogènes (ce dernier est numériquement majoritaire).

Ils sont établis dans deux grandes localités à savoir ; Localité Katanga et Localité Lukaya. Sept représentants de ces communautés ont accepté signer le cahier des charges ; il s'agit notamment de : Djuma Bwanakawa, Kau Makeno (PA), Abibo Sambu, Umani Masudi (PA), Jean Bemeamo, Apamusango Mbilinyama (PA) et Muzombo Munyabungu (représentant des Allogènes).

❖ Stratégie de protection de l'environnement et de la biodiversité forestière

Voir en annexe la convention signée entre les communautés riveraines et ENRA

3. L'établissement d'un calendrier de consultation et des modalités de réalisation des infrastructures par rapport aux 4 premières années.

Cette étape a été entamée depuis le mois de Janvier 2011 et s'est clôturée le 04 Mai 2011, date prévue pour la signature du cahier des charges ; malheureusement bâclée suite à l'intransigeance d'un député provincial ayant exigé la rétrocession par l'ENRA d'une partie de sa concession en l'occurrence le bloc A. Et étant donné que la réalisation des infrastructures a commencé depuis 2004, cette étape est obsolète.

4. La négociation et conclusion des Accords sur la clause sociale au profit des communautés locales et autochtones pour les 4 premières années.

Il sied de souligner comme déjà dit dans l'introduction que la négociation et conclusion des accords sur la clause sociale ne sont pas basées sur les 4 premières assiettes mais plutôt sur les accords antérieurs signés entre l'ENRA et les communautés locales ; c'est là que ces dernières ont vu plus d'intérêt.

En annexe nous présentons la conclusion de cette clause sociale.

5. Investissements et Activités à réaliser par l'ENRA

5.1 Construction ou création des routes :

Route Katanga-Ebiena en Groupement Bangole : ±35km,
 $35\text{km} \times 7.500\$/\text{km} = 262.500 \$$

5.2 Réhabilitations annuelles des routes :

Route Mandumbi-Makumo de 18km : reprofilage et entretiens nids de poules,
 $18\text{km} \times 5.000\$/\text{km} = 90.000 \$$

5.3 Installations scolaires et hospitalières

a. Déjà réalisées de 2004 à ce jour ou en cours d'exécution :

- Une école primaire construite en matériaux durable à Mapimbi, pour un montant de **76.500 \$**
- Appui financier pour la construction d'une école primaire à Mandumbi.
- Une école secondaire en matériaux durables (Institut Mosaka) à Makumo, pour un montant de **76.500 \$**
- Appui en réhabilitation au centre de santé de Lukaya et Katanga ;
- Appui en réhabilitation aux écoles primaires de Lukaya et de Biakato-Mayi ;
- Reprofilage périodique de l'axe routier Mbau-Katanga long 41km ;
- Reprofilage périodique de l'axe routier pont Tuha-Biakato/Mines.

b. A réaliser suivant un programme prévisionnel sur 25 ans convenu entre les deux parties :

- Un centre de santé en Localité Katanga à Makumo, 250m² x 240\$/m² soit un montant de **60.000 \$**
- Un dispensaire en Localité Lukaya à Lukaya, 150m² x 300m² soit un montant de **50.000 \$**
- Ecole primaire à Lukaya en Groupement Bangole, pour un montant de **76.500 \$**
- Ecole primaire à Biakato-Mayi en Groupement Bangole, pour un montant de **76.500 \$**
- Un bureau de Groupement à Makumo, pour un montant de **45.000 \$**
- Un bureau de Collectivité à Teturi (la fondation étant déjà financée par ENRA, il ne reste qu'à poursuivre les autres étapes pour ce bureau), pour un montant de **45.000 \$**

NB :

- En priorité, il est convenu qu'on commence par le centre de santé de Makumo,
- Les rencontres de CLS compléteront les autres priorités,
- Coût d'un centre santé : 300\$ par mètre carré,
- Coût d'une école : 250\$ par mètre carré,
- Coût d'une route : 10.000\$ par Kilomètre,
Ces différents coûts sont présentés suivant les réalités à la date du 04 Mai 2011.

- ❖ **Pendant les 25 ans les réalisations sociales légales suivant le cahier des charges sont estimées à: 858.500 \$**
- ❖ **Les autres interventions énoncées dans le paragraphe ci-après (6^{ème} paragraphe) sont estimées à ±10.000 \$ annuellement ; soit un montant de 10.000\$ x 25 ans = 250.000 \$**

❖ **MONTANT TOTAL ESTIME POUR LES 25 ANS : 1.108.500 \$,**
soit un montant de 44.340 \$ annuellement.

6. Autres :

- Livraison de 5m³ de bois sciés (trimestriellement) aux communautés locales et autochtones pour la fabrication des cercueils ;
- Prendre en charge le cadre des rencontres trimestrielles avec les communautés locales et autochtones pour les évaluations de l'exécution du cahier des charges ;
- Prise en charge des étudiants des communautés riveraines poursuivant des études supérieures en rapport avec l'agroforesterie ; au maximum quatre ;
- Facilités de transport des personnes et leurs biens en cas de leur déplacement : autorités coutumières et politico-administratives pendant l'exercice de leur fonction en rapport avec les activités ENRA ;
- Prendre en charge toute personne exécutant les missions initiées par les deux parties ;
- Les autres projets qui seront soumis durant le mandat de ce présent cahier des charges.

5. Résultats synthèse de quatre Assiettes annuelles

N°	ASSIETTES ANUELLES	SUPERFICIE	VOLUME PRELEVE	MONTANT EQUIVALENT
1.	Lukaya/Mepeta	450 Ha	3.775,105	
2.	Mantoba2	250 Ha	2.702,807	
3.	Gisa/WCS	500 Ha	3.098,000	
4.	Makodoka	500 Ha	3.624,594	
	TOTAL EXPLOITABLE		13.200,506 m³	
	MONTANT EQUIVALENT AU CUBAGE PRELEVE			52.802,024 \$

Conclusion

- Suivant le modèle du cahier légal basé sur les prélèvements dans les 4 assiettes annuelles de 4 premières années, un montant de 52.802,024 \$ serait affecté à la clause sociale.
- Suivant le modèle adopté par les communautés riveraines de la Concession forestière ENRA en références aux différentes accords antérieures signés entre la société ENRA et ces communautés, un montant de ±44.340 \$ sera affecté annuellement à la clause sociale ENRA.
- En comparaison avec les 4 assiettes annuelles, l'approche choisie par les communautés riveraines est plus favorable aux communautés qu'à l'ENRA mais reste l'unique adoptée par toutes les parties prenantes.

Fait à Beni, le 04 Mai 2011.

POUR LA SOCIETE ENRA



POUR LES COMMUNAUTES RIVERAINES



AKANA OSOLA RANAMGA
Administrateur de territoire de
MOMBASA

ANNEXE 1 : Convention sur la protection de l'environnement.

COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE
DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE DE LA
PROVINCE ORIENTALE.

PISTES DE SOLUTIONS DE REGLEMENT DE
CONFLITS ENTRE LA SOCIETE ENRA ET LA
COMMUNAUTE LOCALE DE BANGOLE EN
CHEFFERIE DE BABILA/BABOMBI.

Beni, Janvier 2010.

[Handwritten signatures and initials]

3. En attendant la renégociation de cahier de charges, la société ENRA accepte de continuer à respecter les clauses des conventions antérieures conclues avec la communauté locale.

B. POUR LA COMMUNAUTE LOCALE





1. Le Chef de chefferie de Babila/Babombi et sa notabilité coutumière ainsi que le Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Bella acceptent d'identifier et de recenser tous les occupants illicites de la Concession forestière tout en les vulgarisant sur les normes d'acquisition des terres et le Code forestier.
2. Le Chef de chefferie et sa notabilité coutumière ainsi que le Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Bella accepte de s'investir dans la délocalisation de la population des Blocs B et C vers la partie à céder.

C. DISPOSITIONS FINALES

1. L'application de ces pistes de solutions sera continuellement évaluée dans les réunions trimestrielles entre la société ENRA et la Communauté Locale.
2. Les pistes de solutions seront d'application définitive que lorsque l'Etat aura satisfait à la demande de glissement introduite par la société ENRA auprès du ministère de l'Environnement à Kinshasa.
3. La partie de la Concession forestière à céder par la société ENRA ne profitera exclusivement qu'à la Communauté Locale.

Fait à Beni, le 03 Janvier 2010.

POUR LA SOCIETE ENRA-SARL

- Monsieur Robert DUCARME 
- Monsieur BENEI NKOY 
- Monsieur PALUKU SABUNI 
- Monsieur Gustave CHISHWEKA LUBALA 

POUR LA COMMUNAUTE LOCALE :

- Monsieur Jules ASUNYA SELEMANI 

- Monsieur Modeste LIKPO MAES' SEBO 

- Monsieur DJUMA BWANAKAWA 

- Monsieur MUSOKI KINYONGO 

- Monsieur SAIDI KETHY 

- Monsieur Michel MANDIMA 

POUR LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE :

- Honorable Guylain LOBEYA AMISI 

- Honorable Milton LONU LONEMA 

- Honorable Ferdinand NGBADHEGO GOBBA 

- Honorable Barthélemy KIMAREKI MA MUZITINA 

- Honorable François BUDZA NDJABU 

- Monsieur Matthieu BAMBENONGAMA MABAYA 

- Monsieur Didier LITOLONGO BOLEMA 

ANNEXE 2 : Résultat d'inventaire d'une des 4 Assiettes annuelles situé à Makodoka/Musiku.

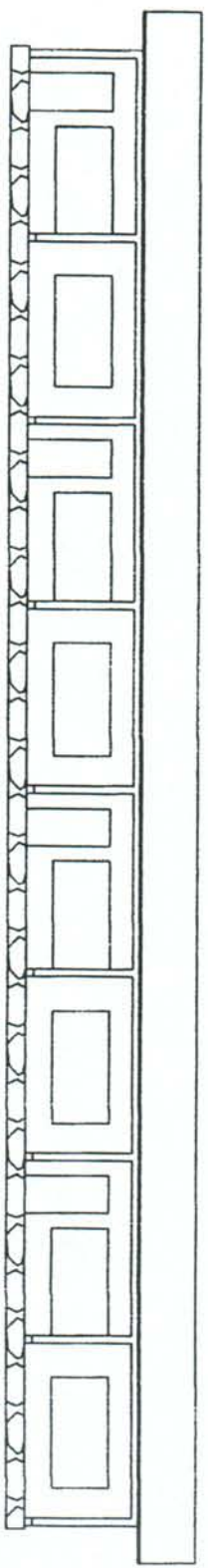
CLASSE	ESSENCES FORESTIERES			Volume Exploitable (en m ³)	Destination
	Noms vernaculaires	Noms pilotes	Noms scientifiques		
I	* Mbala	Iroko	Milicia excelsa	633,538	Scierie + Séchoir + Parqueterie + Menuiserie.
	* Linzo	Acajou d'Afrique	Khaya anthotheca	598,660	
	* Liboyo II	Sapelli	Entandrophragma cylindricum	657,701	
	* Liboyo I	Kosipo	Entandrophragma candollei	14,013	
	* Etobo	Tiama	Entandrophragma angolens	34,395	
	* Koswapa	Sipo	Entandrophragma utile	54,299	
	* Koki	Doussié	Afzelia bipindensis	5,748	
			1998,209		
II	* Sia	Olovongo	Fagara macrophylla	39,390	Scierie + Séchoir + Parqueterie + Menuiserie
	* Mbau	Limbali	Gilbertiodendron dewevrei	87,804	
	* Mombo	Tatandja	Albizia ferruginea	11,465	
	* Mbanda	Mukulungu	Autranella congolensis	102,713	
	* Madame	Bilinga	Nauclea diderichii	6,369	
	* Ngbako	Fuma/Fromager	Ceiba pentandra	24,283	
	* Ngongongo	Bossé clair	Guarea cedrata	5,744	
			269,805		
III & IV	* Alombi	Alumbi/Mubangu	Julbernadia seretii	192,163	Scierie + Séchoir + Parqueterie + Menuiserie
	* Mbala x 2	Longhi	Chrysophyllum muerens	201,443	
	Kolu	Kumbi	Lannea welwitschii	27,396	
	* Pilipili	Sougue	Parinari excelsa	109,025	
	Yako	Dabena/Singa- singa	Piptadeniastrium africanum	23,258	
	* Sosi	Longhi	Chrysophyllum lacourtiana	22,970	
	* Ngoma x 2	Cordia	Cordia abyssinica	36,519	
	* Songho	Essessang/Grimado	Ricinodendron heudelotii	30,996	
	* Akoba	Tali	Erythrophleum suaveolens	24,440	
	* Lima	Kekele/ Gunemba	Holoptelea grandis	16,322	
	Senje	Efofo	Ficus mucoso	33,883	
	* Kolongo	Ohia	Celtis soyauxii	10,510	
	* Kasuku	Aiele/Bomanga	Canarium schweinfurtii	166,855	
	* Sabuni	Mokenjo	Ganophyllum giganteum	19,752	
	* Kanja	Lati/Bokanga	Amphimas pterocarpoides	35,100	
	* Kangba	Mepepe	Albizia coriaria	7,022	
	* Kele	Ebebenge	Sapium ellipticum	13,240	
	* Tuna	Angu	Cynometra alexandri	5,732	
	* Kwama	Eveus	Klainedoxa gabonensis	133,677	
	* Bumani	Oban	Schrebera arborea	51,995	
Kokolo	Axonong	Blighia welwitschii	18,199		
Toko	Eyoung	Sterculia tragacantha	5,892		
* Mutondo	Emiens	Alstonia congonsis	132,159		
Etaya	Bosenge	Uapaca guineensis	17,898		
Bulungu	Oboto	Mammea africana	7,022		
TOTAL EXPLOITABLE				3 624,594 m³	

*Par extrapolation, annuellement on peut s'attendre à un prélèvement total de 3.624 m³ x 4\$/m³ soit **14.496 \$** (et si du moins toutes les grumes prélevées avaient la valeur de 4\$) par rapport à un forfait moyen de **44.340 \$**.*

EMRA-SARC

E.P. MAKUMD BATIMENT B

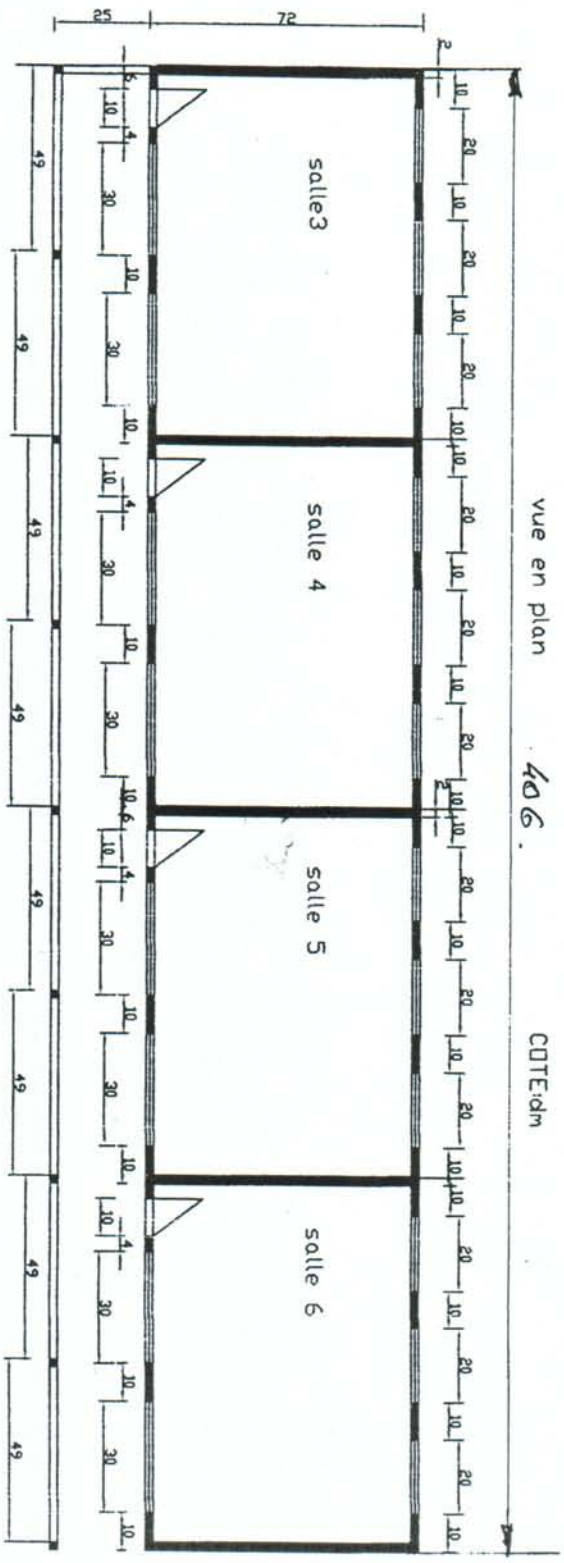
Fac.principale



vue en plan

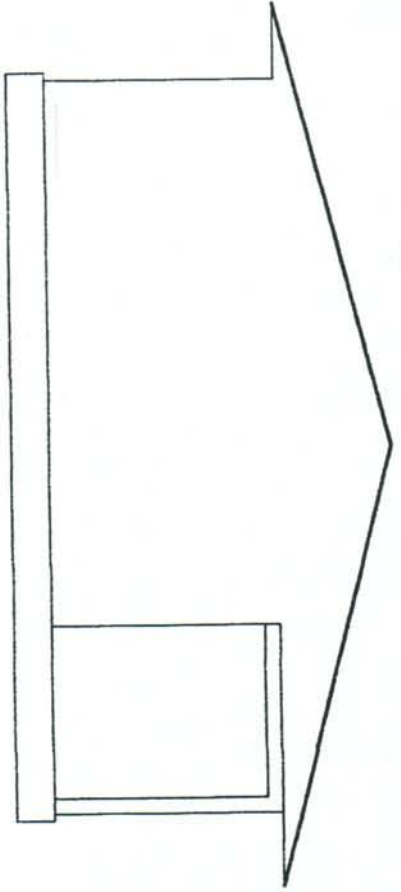
406.

COTE:dm

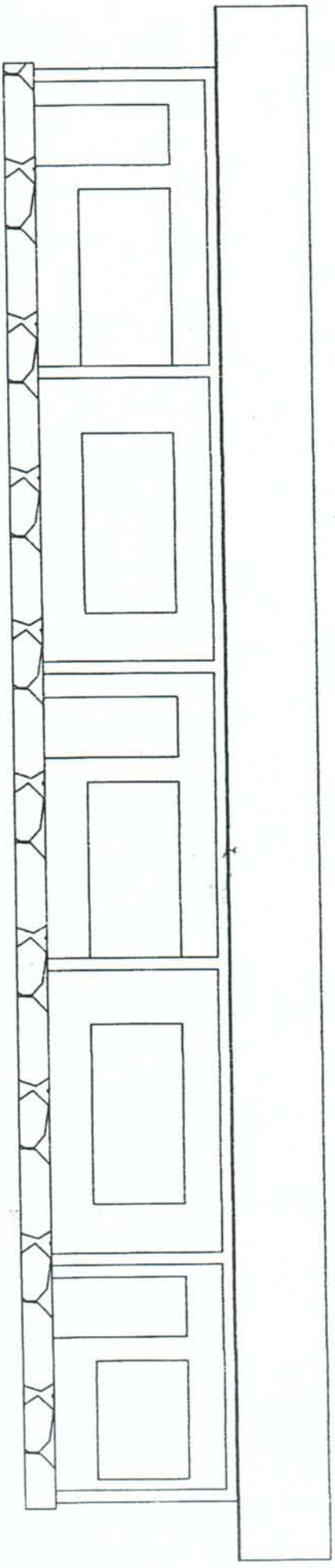


E.P. MAKUMD BATIMENT A.

lat. gauche

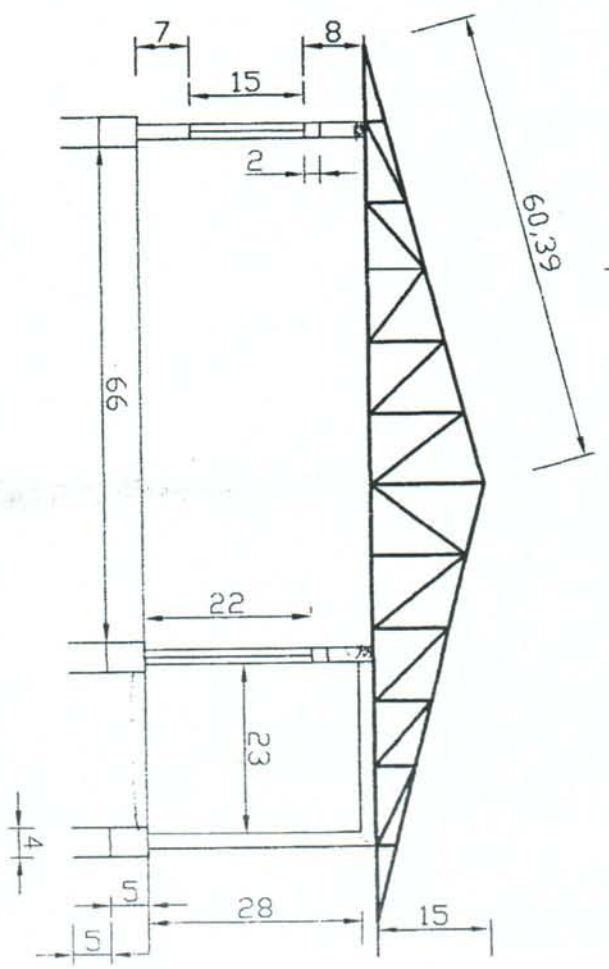


Fac. principale



coupe A-A.

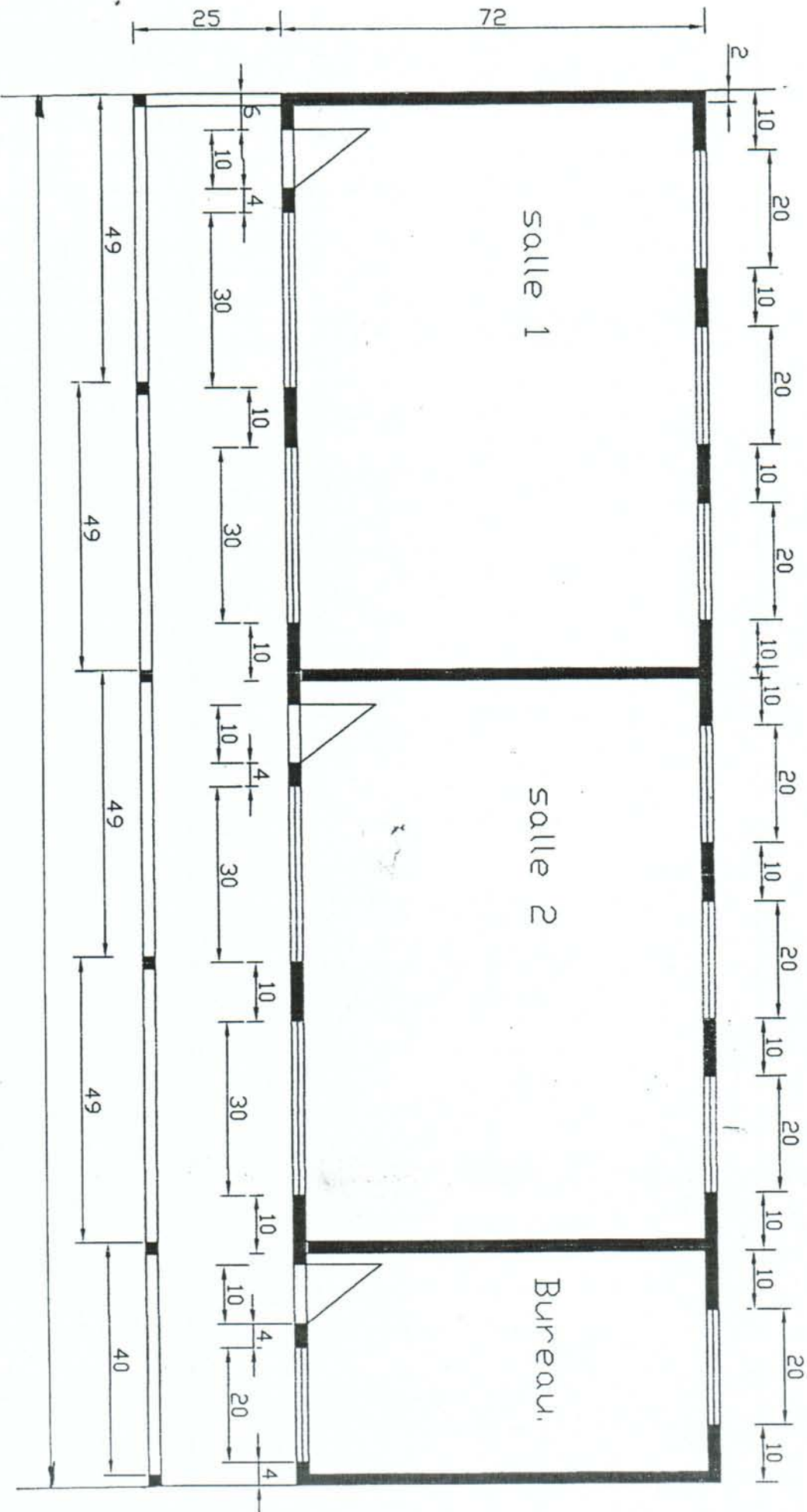
COTE:dm



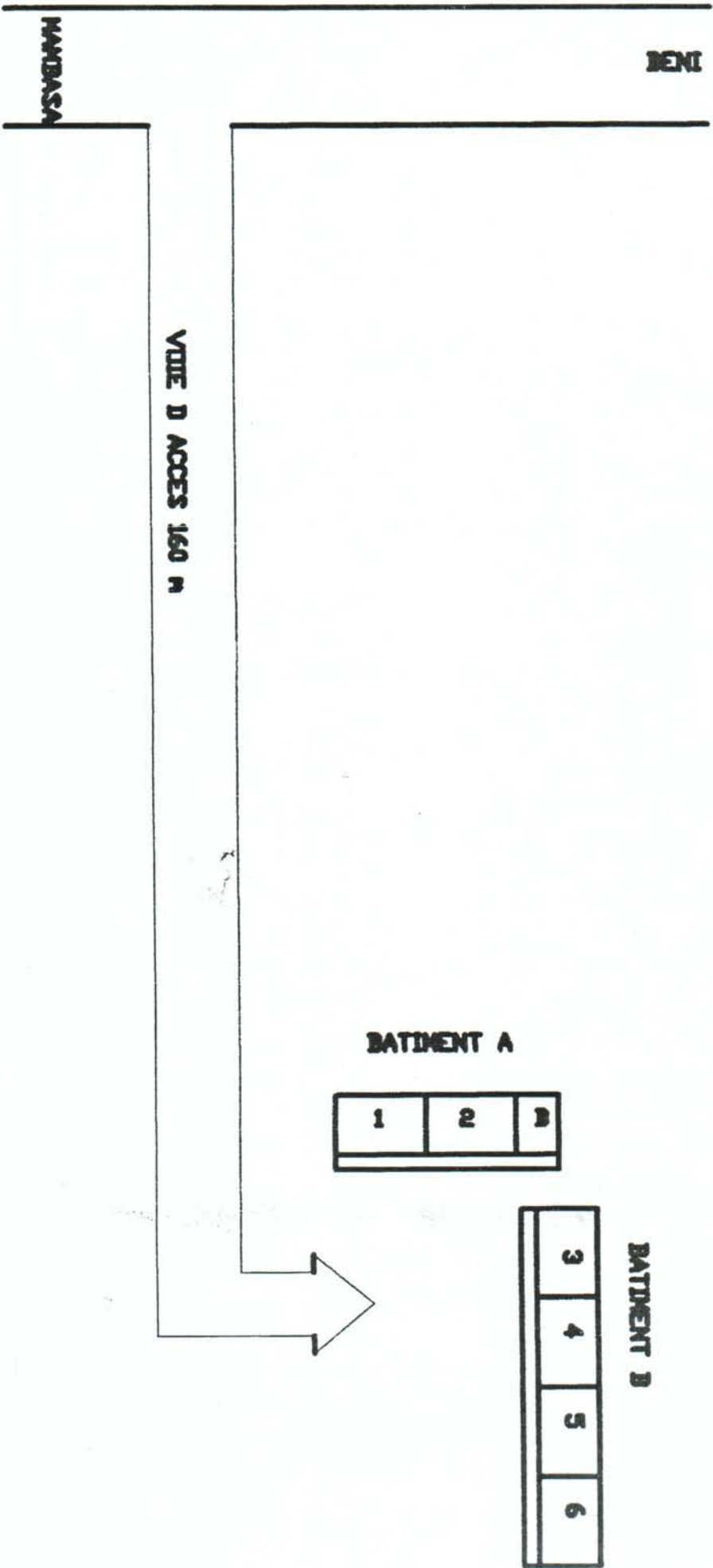
E.P. MAKUMD BATTIMENT A

COTE:dlm

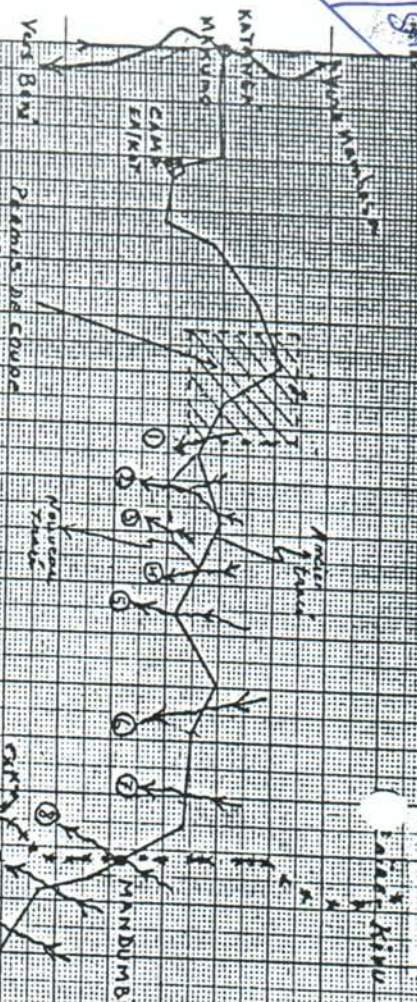
vue en plan



plan de masse

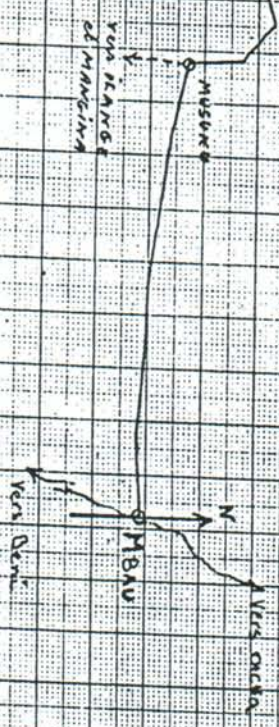


PARA



- ① 1^{er} Russakou
- ② 2^e Russakou
- ③ 3^e Russakou
- ④ 4^e Russakou
- ⑤ Riv. NGUBO
- ⑥ Riv. MAKILIDOU
- ⑦ Riv. MATSEBE
- ⑧ Riv. MANUBUMBI
- ⑨ Riv. ZOLENGE
- ⑩ Riv. BUNZUMU
- ⑪ Riv. KARADONO

VUE EN PLAN DU TRACÉ
 ROUTE KATANGA - MBAU
 Ech. : 1/400 000



Distance MUSAUKU - MBAU	: 8150 Km
Distance KARADONO - MUSAUKU	: 7250 Km
Distance MAKILIMI - KARADONO	: 5000 Km
Distance 2 ^e Russakou - MANDIMBI	: 29000 Km
Distance Camp EN/KA... 2 ^e Russakou	: 7000 Km
Distance KATANGA/MUSAUKU - Camp	: 29500 Km
Total Katanga - MBAU	: 39,900 Km

I/-TRACE ROUTIER KATANGA-MBAU

1)-Tronçon KATANGA/MAKUMO au CAMP/ENRA-KATANGA : 2.900 m

-Tronçon carrossable ne nécessitant qu'une amélioration par :

- a)-Bouchage des nids de poule
- b)-Débroussaillage de l'emprise
- c)-Ependage de matériau d'amélioration

-Un carrière de latérite se trouve à quelques 800 m du début de la route. Le terrassement au Bull pour stocker le gravelage permettra de diminuer la pente à cet endroit.

2)-Tronçon CAMP/ENRA-KATANGA au 2ème Ruisseau : 7.000 m

-Tronçon carrossable, mais nécessitant les améliorations suivantes :

- a)-Construction d'un pont d'une portée de 4m sur le premier cours d'eau (Ruisseau MAPIMBI I)
- b)-Correction du tracé en trois endroits pour éviter les pentes fortes.
 - 1ère correction à +/- 300m du camp; détour de +/- 300m
 - 2ème correction à +/-2.200m du camp; détour de +/-600m
 - 3ème correction à +/-6.500m du camp; détour de +/-150m

- c)-Bouchage des nids de poule
- d)-Ependage de matériau d'amélioration

-Une bonne carrière de latérite se situe à environ 3.000m du camp; c'est-à-dire à +/- 6Km du début de la route.

3)-Tronçon 2ème Ruisseau à la Rivière MANDUMBI : +/- 9.000m

-Environ 2,5Km avait déjà été ouverts par terrassement au Bull, mais ce tronçon est à abandonner à cause d'importants remblais qu'il fallait réaliser et d'une forte pente partant du 3ème ruisseau.

-Un détour de même longueur environ corrige le tracé à ce niveau.

-7 cours d'eau à traverser dont les portées des ponts sont successivement de : 6m, 4m, 4m, 9m, 5m, 6m, 5m.

-Le tronçon est à ouvrir complètement par déboisement, terrassement au Bull et nettoyage de l'emprise.

-Le tracé routier chemine tantôt à travers des champs de culture, tantôt à travers des lambeaux Forestiers.

C'est cette partie de la Concession ENRA qui a subi le plus de dommages à la suite de l'intrusion des populations à la recherche des champs de culture.

7)-Rivière MATSEBE

- Lit mineur : 2m
- Lit majeur : 4,5m
- Profondeur des eaux mineures : 12cm
- Hauteur des Berges : 70cm
- Crues maxima : Hauteur des eaux allant jusqu'à 60cm
- Portée du Pont : 6 m
- Élévation : Culées de 0,5m de Haut.
- Nature du sol : graveleux-Rocailleux
Beaucoup de méandres en amont et en aval
- Pente Est : 6% sur 50m
- Pente Ouest : 4% sur 100m

8)-Rivière MANDUMBI

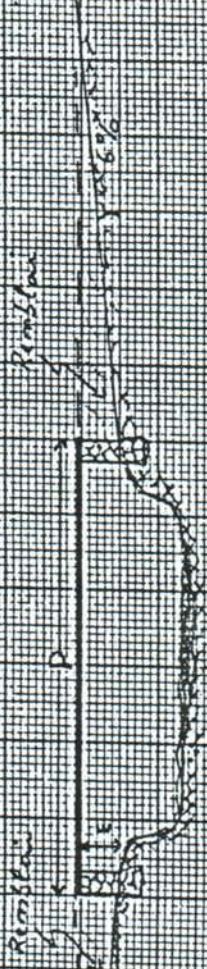
- Lit mineur : 1m
- Lit majeur : 3m
- Profondeur des eaux mineures : 6cm
- Hauteur des Berges : 40cm
- Crues maxima : Hauteur des eaux ne pouvant dépasser les 40cm, mais en forte saison pluvieuse, les marécages se forment de part et d'autre du cours d'eau ne permettant pas de se fixer sur le débordement des eaux de la rivière.
- Portée du Pont : 6m
- Élévation : 0,6m Hauteur des culées
- Pente Est : -Nulle de la rivière jusqu'à 15m(marécage)
-10% sur 35m depuis la rivière
-15% sur 20mm à partir du marécage
- Pente Ouest : 1% sur plus de 50m

9)-Rivière BALEAYE

- Lit mineur : 1,70m
- Lit majeur : 3,00m
- Profondeur des eaux mineures : 12cm
- Hauteur des Berges : 50cm
- Crues maxima : Hauteur des eaux allant jusqu'à 45cm
- Portée du Pont : 12m (à cause du marécage)
- Élévateur : 1m Hauteur des culées
- Nature du sol : Marécageux, spécialement côté Ouest
Le côté Est est argilo-graveleux
- Pente Est : 8% sur 40m
- Pente Ouest : 3% sur plus de 100m

K = 1/10000

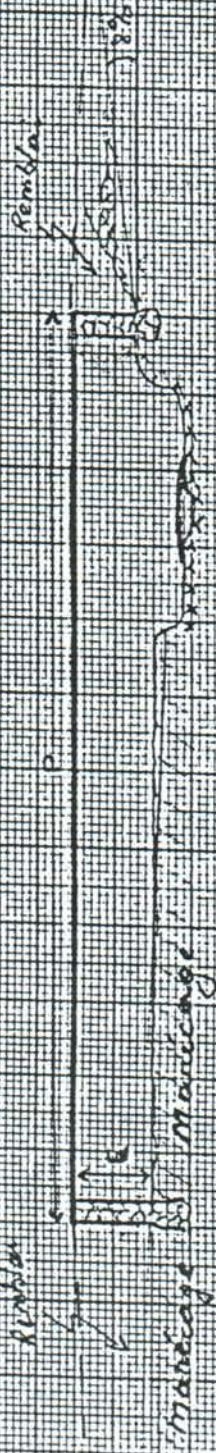
⑦ Rivière MAYSEBE : P = 6m
L = 0.5m



⑧ Rivière MANOUNAI : P = 6m
L = 0.6m



⑨ Rivière BAKEAYE : P = 12m
L = 1m



10)-Rivière BUNZUMU

- Lit mineur : 10m
- Lit majeur : 13m
- Profondeur des eaux mineures : 25cm
- Hauteur des Berges : 1,50m
- Crues maxima : Ne pouvant dépasser les berges
- Portés du Pont : 15m
- Elévation : 0,5m Hauteur culées
- Nature du sol : Argilo-graveleux stable
- Pente Est : 5% sur 35m
- Pente Ouest : 6% sur 25m

11)-Rivière KAZAROH

- Lit mineur : 1,25m
- Lit majeur : 3,50m
- Profondeur des eaux mineures : 5cm
- Hauteur des Berges : -Presque nulle côté Ouest - 40cm côté Est
- Crues maxima : -Hauteur des eaux ne dépassant pas 30cm
- Portée du Pont : 6m
- Elévation : -Surtout côté Ouest; 0,75m Hauteur culées
- Nature du sol : -Sablo-argileux stable
- Pente Est : 10% sur 15m
- Pente Ouest : 3% sur 40m

SYNTHESE SUR LES PONTS

-Sept(7) ponts à réaliser au Haut-Zaïre, Un(1) à la limite entre les deux régions et Trois(3) au Kivu.

-En considérant pour acquis que tous les ponts seront préfabriqués et que les culées seront toutes en maçonnerie, nous résumons dans le tableau suivant les principales caractéristiques pour chaque pont.

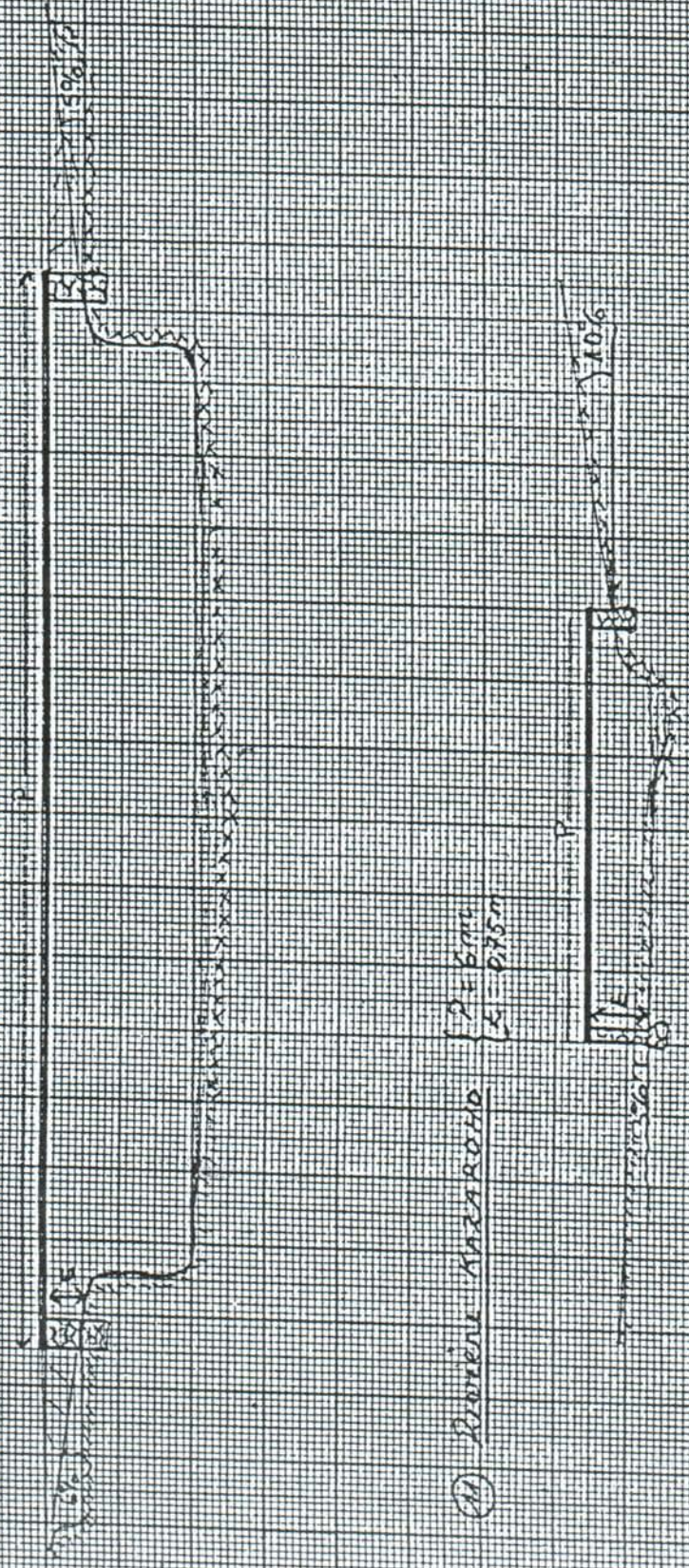
Notons que les ponts sont désignés par un numéro en partant dans l'ordre croissant de KATANGA(Ouest) vers MBAU(Est)
(Voir N° des cours d'eau sur la vue en plan du Tracé routier)

.... / ...

$F = 1/10000$

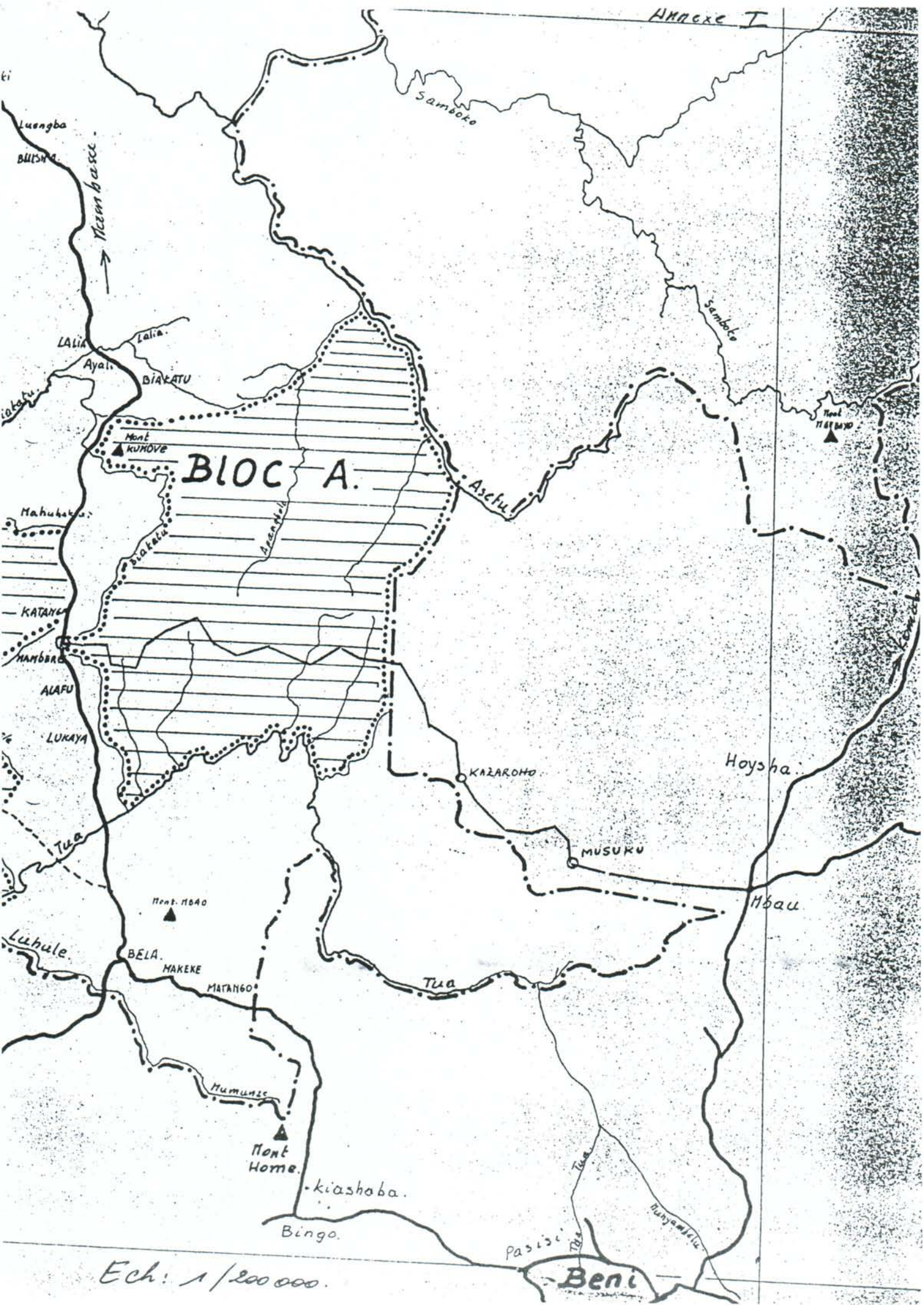
$\left\{ \begin{array}{l} P = 15m \\ L = 0.5m \end{array} \right.$

(10) Ribenele Bunziama



$\left\{ \begin{array}{l} P = 6m \\ L = 0.5m \end{array} \right.$

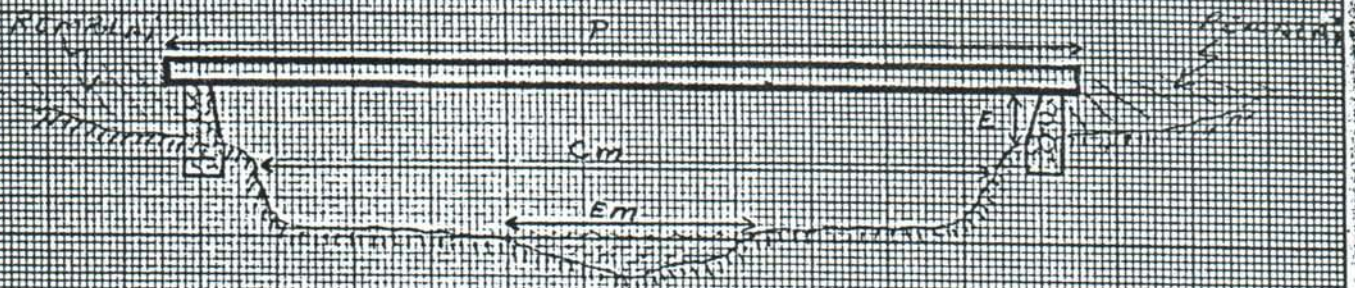
(11) Ribenele Anzarocho



Ech: 1/200 000.

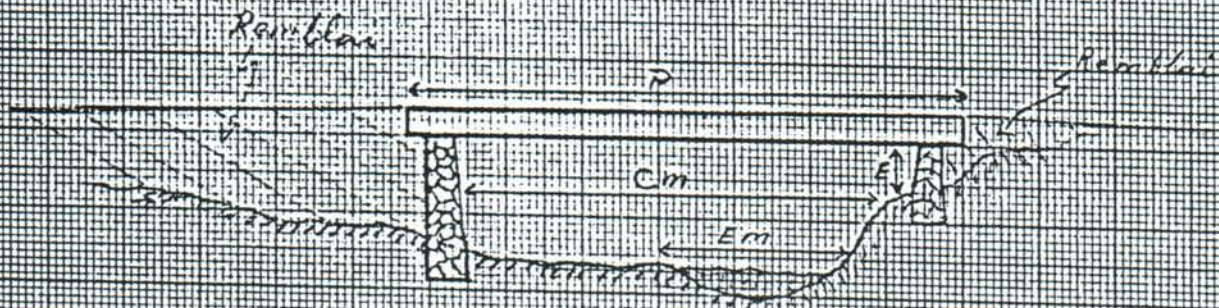
! N° DU !	! PORTEE !	! ELEVATION !	! P A R T I C U L A R I T E S !
! PONT !	!	! (CULEE) !	!
! 1 !	! 4 m !	! 1 m !	! Simples déblais de part et d'autre du pont pour ramener la route au niveau du pont !
! 2 !	! 6 m !	! 0,6 m !	! - !
! 3 !	! 4 m !	! 1 m !	! Un petit marécage de +/- 5m côté KATANGA qu'ont peut couvrir par terrassement pour attendre le niveau de la culée !
! 4 !	! 4 m !	! 0,80 m !	! Rélèvement du niveau de la route par terrassement, spécialement côté KATANGA !
! 5 !	! 9 m !	! 0,60 m !	! Le niveau de la route doit être relevé par remblai de part et d'autre du Pont !
! 6 !	! 6 m !	! 1 m !	! -Les chercheurs d'or sont actifs dans le lit du cours d'eau. Nécessité de canaliser l'eau ! ! -Terrassement côté KATANGA pour couvrir les trous des chercheurs d'or et pour diminuer la pente de la route !
! 7 !	! 6 m !	! 0,50 m !	! -Beaucoup de méandres en amont comme en aval. ! ! Activité des chercheurs d'or. ! ! -Nécessité de canaliser le cours d'eau. ! ! -Bonne assise rocailleuse !
! 8 !	! 6 m !	! 0,6 m !	! -Marécage de part et d'autre, mais plus important du côté Ouest "110 m ³ de terrassement" !
! 9 !	! 12 m !	! 1 m !	! -Marécage très important côté Ouest à remblayer ! ! -55 m ³ de remblai côté Ouest !
! 10 !	! 15 m !	! 0,5 m !	! - !
! 11 !	! 6 m !	! 0,75m !	! -Remblai côté Ouest +/- 55 m ³ !

PROFIL TYPE POUR PONTS N° 1 2 4 5 7 8 10



- P = Portée du Pont
- E = Élévation du Pont
- Cm = Creux maxima
- Em = Creux minima

PROFIL TYPE POUR PONTS N° 3 6 9 11



- Le sol est argileux tout le long du tracé; mais avec possibilité de trouver une carrière de gravier à mi-trajet, c.à.d entre les rivières NGUBO et MAKILIDOU (N° 5 et 6)
- Pas de Hammeaux, plutôt des habitations isolées dans les champs
- Activité des creuseurs d'or dans les lits des rivières MAKILIDOU et MATSEBE (n° 6 et 7)
- Problème de marécage au niveau du 3ème ruisseau et de la rivière MANDUMBI.
- La rivière MANDUMBI marque la limitation de la Concession ENRA dans le Haut-Zaïre; en même temps entre le KIVU et le H-Z.

4) -Tronçon MANDUMBI à KAZAROHU : 5.000m

- Trois cours d'eau à traverser dont les portées des ponts sont successivement de : 9 à 12m (Rivière BALEAYE, problème de marécage), 15m et 6m.
- Le tracé passe en grande partie à travers des champs de café; quelques endroits seulement présentent encore des reliques forestiers.
- A part le marécage important sur la rivière BALEAYE, le sol est argilo-sabloneux.
- Pas de Hammeaux organisés, mais des habitations temporaires isolées dans les champs.
- Terrain peu accidenté où le terrassement au Bulldozer ne présente pas de problème particulier, sauf aux abords de la rivière BALEAYE.

5) -Tronçon KAZAROHU - MASUKU : 7.250m

- Aucun cours d'eau
- Le tracé suit plus ou moins une piste routière dont il faut éliminer les ornières, les souches et les courbures dues à des obstacles de peu d'importance.
- La route chemine quasiment à travers des champs de café
- Pas de Hammeau organisé, sauf à MUSUKU, petit centre où arrivent quelquefois des véhicules tout terrain en période non pluvieuse à la recherche du café.
- Sol argilo-sabloneux; Terrain pénéplaine
- Quelques activités des scieurs à long près de MUSUKU

6) -Tronçon MUSUKU - MBAU : 8.750m

- Aucun cours d'eau
- Le tracé est presque le même que la piste reliant les deux localités; piste qu'il faut plutôt élargir et redresser en éliminant les ornières et les courbures inutiles.
- Route passant presque entièrement entre ou à travers des champs.
- Pas de Hammeaux organisés; sauf sur +/- 1.500m à partir de MBAU où l'on trouve quelques maisons le long du tracé.
- A l'entrée de la route au niveau de MBAU, une dépression à environ 60m qu'il faut remblayer et où il faut envisager une buse pour drainer les eaux de percolation en période pluvieuse.
- Sol plutôt argileux. Un affleurement rocheux long de +/- 450m à peine à quelques 300m de MUSUKU.
- Des scieurs à long sont actifs sur le tronçon.

II/- LES PONT S

1)-Premier Ruisseau (MAPIMBI I)

- Lit mineur : 0,20m
- Lit majeur : 1,75m
- Profondeur des eaux mineures : +/- 2,5cm
- Hauteur des Berges : Berges rendues plates à la suite de divers passages du Bull à travers le ruisseau.
- Portée du Pont: 4m
- Crues maxima : Hauteur des eaux ne pouvant dépasser 30cm
- Élévation du Pont: Culées de 1m
- Nature du sol : Rocailleux côté Est,
Sablo-graveleux côté Ouest
- Pente côté Est : 8% sur 25m
- Pente côté Ouest : 11% sur 60m

2)-Deuxième Ruisseau (MAPIMBI II)

- Lit mineur : 1,5m
- Lit majeur : 3 m
- Profondeur des eaux mineurs : 6cm
- Hauteur des Berges: 0,5m
- Portée du Pont : 6m
- Crues maxima : Hauteur des eaux ne pouvant dépasser les berges.
- Élévation du Pont : Culées de 0,6m
- Nature du sol : Argilo-graveleux
- Pente côté Est : 5% sur 30m
- Pente côté Ouest : 7% sur 50m

3)-Troisième Ruisseau (MAPIMBI III)

- Lit mineur : 0,6m
- Lit majeur : 1,8m
- Profondeur des eaux mineures : 4cm
- Hauteur des Berges: 20cm
- Portée du Pont : 4m
- Crues maxima : Débordement au delà des Berges
- Élévation du Pont : 1m Hauteur des Culées
- Nature du sol : Argilo-limoneux Humide
marécage de +/- 5m côté Ouest
- Pente côté Est : 8% sur 25m
- Pente côté Ouest : 11% sur 35m

$F = 1/100000$

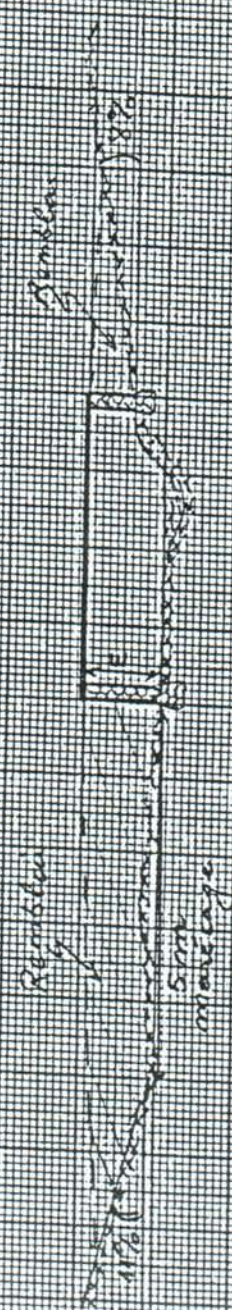
① Perantara susutapan $\left\{ \begin{array}{l} P_1 = 4m \\ F = 2,5m \end{array} \right.$



② Demarasi susutapan $\left\{ \begin{array}{l} P_1 = 9m \\ F = 6,6m \end{array} \right.$



③ Perantara susutapan $\left\{ \begin{array}{l} P_1 = 4m \\ F = 2,5m \end{array} \right.$



4)-Quatrième Ruisseau (Tributaire de NGUBO)

- Lit mineur : 0,75m
- Lit majeur : 2,00m
- Profondeur des eaux mineures : 2cm
- Hauteur des Berges : 40cm
- Portée du Pont : 4m
- Crues maxima : Hauteur des eaux ne pouvant dépasser le niveau des Berges
- Elévation du Pont : Culées de 0,8m
- Nature du sol : argileux
- Pente côté Est : 6% sur 50m
- Pente côté Ouest : -8% sur 25m à 15m du cours d'eau
-Nulle sur les 15m avant le ruisseau.

5)-Rivière NGUBO

- Lit mineur : 2m
- Lit majeur : 6m
- Profondeur des eaux mineures : 8cm
- Hauteur des Berges : 90cm
- Crues maxima : Hauteur des eaux atteignant 80 à 85cm
- Portée du Pont : 9m
- Elévation : Culées de 0,6m
- Nature du sol : Argilo-limoneux stable
- Pente Est : Nulle sur 25m et 9% sur 30m après les premiers 25m
- Pente Ouest : 6% sur +/- 75m à 30m de la Rivière
1% sur les 30m précédant le cours d'eau.

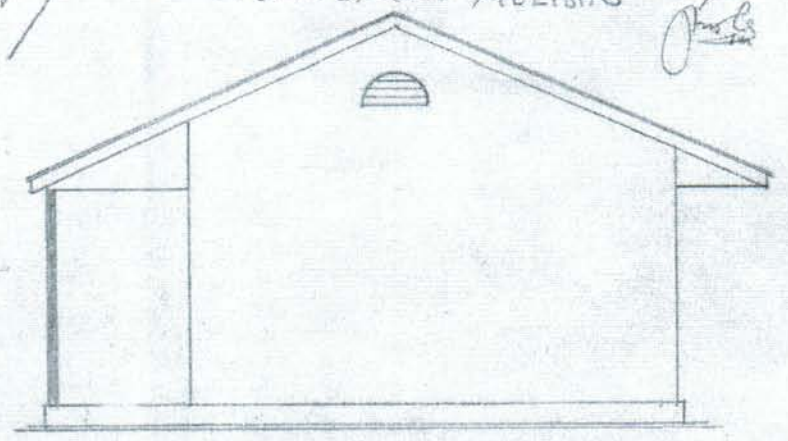
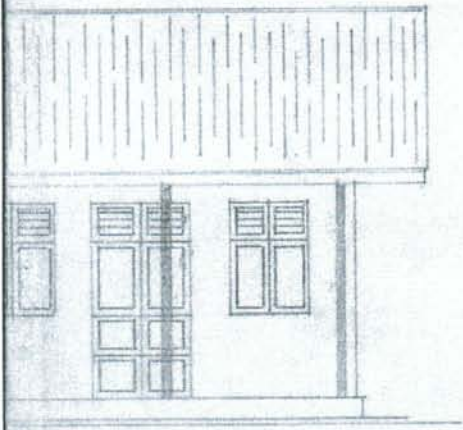
6)-Rivière MAKILIDOU

- Lit mineur : 1m
- Lit majeur : 3m
- Profondeur des eaux mineures : 4cm
- Hauteur des Berges : Difficile à évaluer à cause des trous et amas de sable laissés par les chercheurs d'or dans et aux abords du cours d'eau.
- Crues maxima : Hauteur des eaux ne pouvant dépasser 40cm
- Portée du Pont : 6m
- Elévation : Culées de 1m de Haut.
- Nature du sol : Argilo-sableux stable
- Pente Est : 4,5% sur 30m puis 6% sur plus de 50m
- Pente Ouest : 9% sur 70m à 20m de la rivière. Nulle sur les 20m jusqu'au cours d'eau.

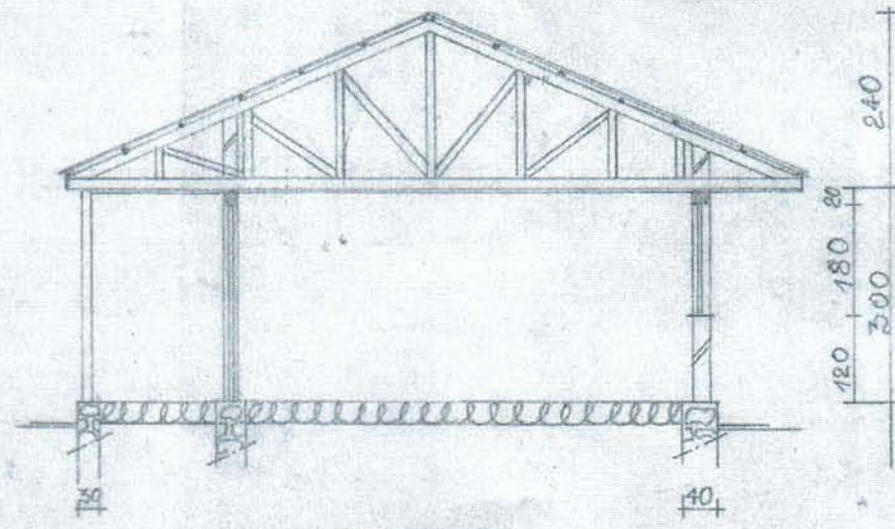
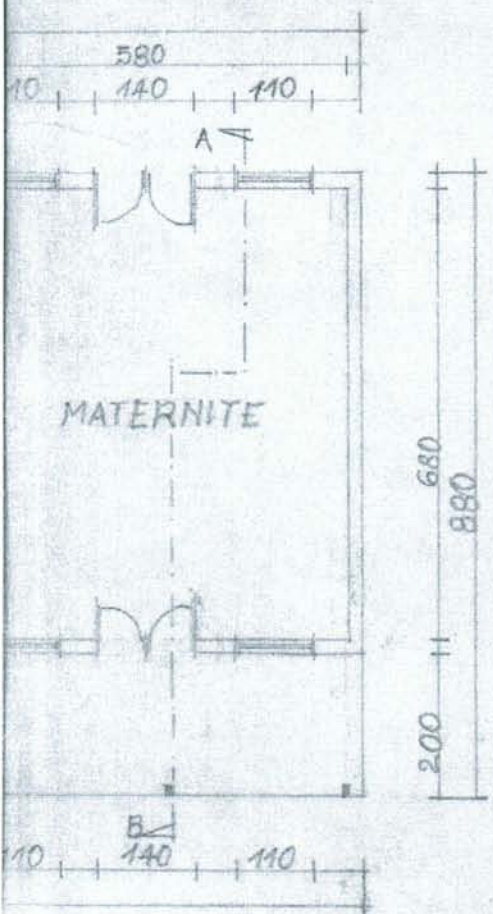


Ech: 1/200 000.

Accusé réception
le 28/3/2014
 Approbation du Comité de
 suivi :
 1. SJUMA BWANAKAWA
 2. UMAHE MASULI
 3. MUNZOMBO MUNYABU
 4. DONDO BAMUMBO
 5. TIMO BWANAKAWA
 6. NYANGAWA MOLISHO

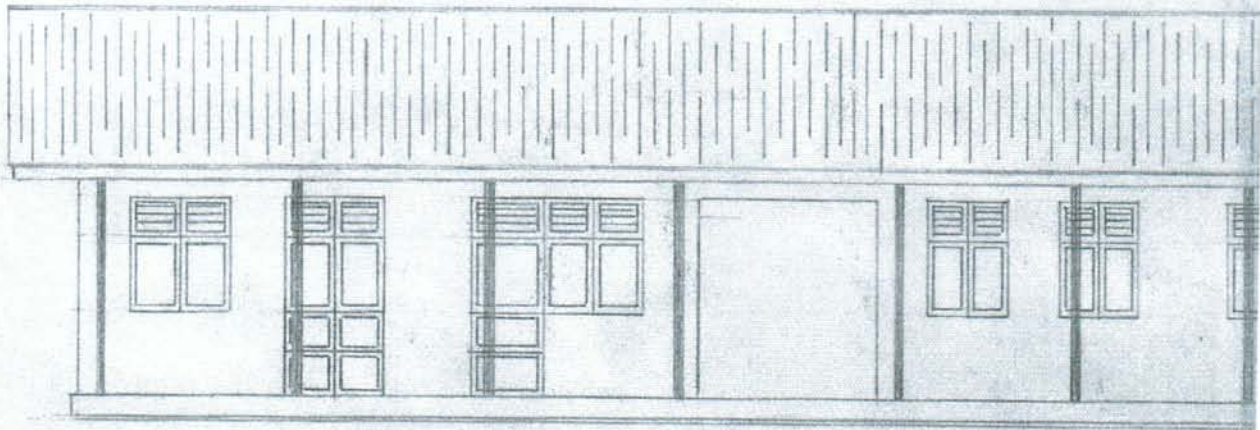


FAC. LAT. DROITE

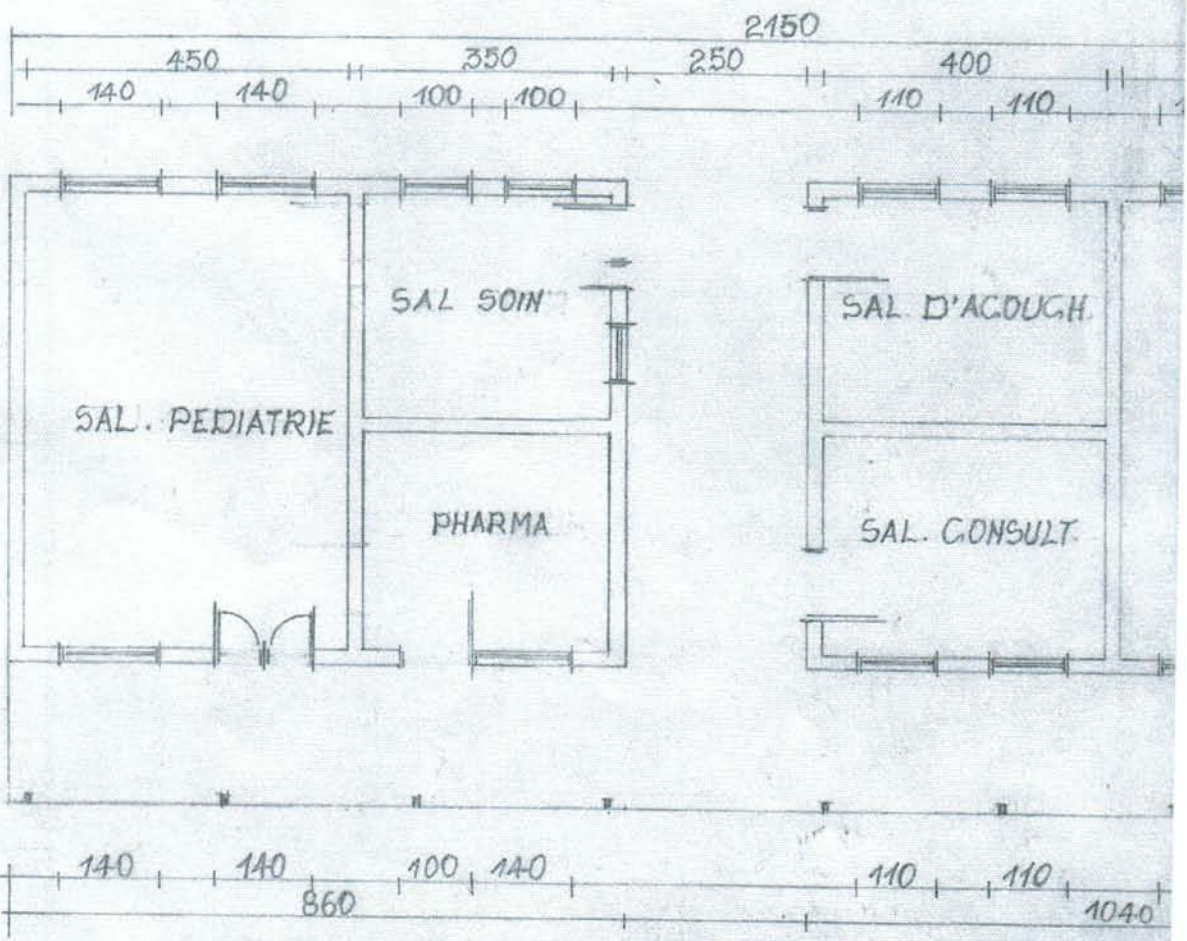


COUPE A-B.

R.	D.	C.
Projet de construction d'un C. Santé à ériger dans la P/le n° AV. Q Ter.		
F.V. P/C.Mr.		
VISA	S.A.B.	EGHELLE
	154.8m ²	1% 1/100
		CONC. & DESSIN
		FIDELE NDAGANA 0994066447 0813054704



FACADE PRINCIPALE



VUE EN PLAN D'ELEV.

**DEVIS ESTIMATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE ERIGE A MAKUMO**

N°	DESIGNATION	UNITE	DIMENTION	QUANTITE	PU. (\$)	P.T. (\$)
	II. OUTILLAGE					
1	Bourouette	Pcés	-	3	60	180
2	Bèche	Pcé	-	6	5	30
3	Marchette	pcé	-	2	3	6
4	Houe	pcé	-	4	3	12
5	ficelle	roulon	-	6	2	12
6	pioche	Pcé	-	4	8	32
7	Bidon vide	Pcé	-	10	5	50
8	Tack	Pcé	200 litre	3	40	120
9	Sceau (mbeketi)	Pcé	-	8	7	56
10	Bâche	Pcé	-	4	25	100
11	Piquet +latte	Pcé	-	-	-	50
12	Clou	kg	6cm, 4cm	2	3,3	6,6
	TOTAL					642,6
	II. FONDATION					
1	Moellon	m ³	-	65	12	78
2	Ciment	-	-	70	23	1.610
3	Sable lavé	m ³	m ³	28	12	336
4	Gravier	m ³	-	10	20	200
5	Fer à béton	pcé	De Ø 10mm	12	12	144
6	Fer à béton	Pcé	De Ø 6mm	7	5	35
7	Fil à ligature	kg	-	3(3)	5	15
8	Planche mutondo	pcé	5mx35cmx2, 5cm	22	6	132
9	Clou ordinaire	kg	6cm, 8cm	4	3,3	13,2
10	Transport	Tour	-	26	50	1.300
11	Main d'œuvre	%	-	30	1.158,96	1.158,96
12	Frais pour l'lr	%	-	10	386,32	386,32
13	Imprévu	%	-	5	193,16	193,16
	TOTAL					5.601,64

**DEVIS ESTIMATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE ERIGE A MAKUMO**

N°	DESIGNATION	UNITE	DIMENTION	QUANTITE	PU. (\$)	P.T. (\$)
	III. ELEVATION					
1	Brique	Pcé	21cmx10cmx10cm	105.000	0,06	6.300
2	Ciment	Pcé	-	110	23	2.530
3	Sable lavé	m ³	-	40	12	480
4	Gravier	m ³	-	14	20	280
5	Fer à béton	Pcé	De Ø 12mm	22	14	308
6	Fer à béton	Pcé	De Ø 10mm	33	12	396
7	Fer à béton	Pcé	De Ø 6mm	60	5	300
8	Fil à ligature	Kg	-	20	5	100
9	Planche mutondo	Pcé	5mx35cmx2, 5cm	60	6	360
10	Clou ordinaire	Kg	8cm, 6cm	15	3,3	49,5
11	Stique de bois	Pcé	3,5m	60	1	60
12	Planche échafaudage	Pcé	5mx35cmx4cm	10	12	120
13	Stique de bois échaf	Pcé	6m	20	3	60
14	Transport	Tour	-	45	50	2.250
15	Main d'œuvre	%	-	30		4.078,05
16	Frais pour l'Ir.	%	-	10	1.359,35	1.359,35
17	Imprévue	%	-	5	679,675	679,675
	TOTAL					19.710,575
	IV. TOITURE					
1	Tôle	Pcé	3mxBWG28	138	15	2.070
2	Linteau	Pcé	5x15cmx7cm	80	6	480
3	Chevron	Pcé	5mx7cmx7cm	130	3	390
4	Clou ordinaire	Kg	15, 12, 10,8cm	90	3,3	287
5	Clou de tôle	Kg	-	30	5	150
6	Planche de rive	Pcé	5, x28cmx2cm	17	12	204
7	Main d'œuvre	%	-	30	1.122,3	1122,3
8	Frais Pour l'Ir	%	-	10	374,1	374,1
9	Transport	Tour	-	3	50	150
10	Imprévue	%	-	5	679,675	679,675
	TOTAL					5.917,075

**DEVIS ESTIMATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
DE SANTE A ERIGE A MAKUMO**

N°	DESIGNATION	UNITE	DIMENSION	Qté	P,U(\$)	P,T (\$)
<u>V CREPUSSAGE</u>						
1	Ciment	pce		65	23	1,495
2	Sable lavé	m3		20	12	240
3	Sable fin	m3		10	12	120
4	Transport	tour		7	50	350
5	Main d'œuvre	%		30	661,5	661,1
6	Frais de transport	%		10	220,5	220,5
7	Imprévue	%		5	110,25	110,25
TOTAL						3.197,25
<u>VI PAVEMENT</u>						
1	Ciment	pce		60	23	1,84
2	Sable lavé	m3		20	12	240
3	Gravier	m3		16	20	320
4	Transport	tours		10	50	500
5	Main d'œuvre	%		30	870	870
6	Frais pour l'Ir	%		10	290	290
7	Imprévue	%		5	145	145
TOTAL						4.205
<u>VII PLANFOND</u>						
1	Chevron	pce	5mx5cmx5cm	180	3	540
2	Triplex	pce	2,44 cm x 1,22m	87	15	1,305
3	Latte	pce	5mx4cmx2cm	170	0,8	136
4	Clou	kg	3cm x 4cm x 10cm	60	3,3	198
5	Peinture	litre		80	2	160
6	Main d'œuvre	%		30	701,7	701,7
7	Frais pour l'Ir	%		10	233,9	233,9
8	Imprévue	%		5	116,95	116,95
TOTAL						3.391,555

DEVIS ESTIMATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE A ERIGER A MAKUMO

N°	DESIGNATION	UNITE	DIMENSION	Qté	P,U(\$)	P,T (\$)
VII PORTE ET FENETRE						
1	Double porte	pce	2,9m x 1,4m	5	250	1,25
2	Porte simple	pce	9,9m x 1m	2	150	300
3	fenetre	pce	1,8m x 1,4m	4	130	520
4	fenetre	pce	1,8m x 1,1m	9	100	900
5	Quaincaillerie				500	500
6	Vitre				17	493
7	main d'œuvre	%	1,2m x 0,9m	29		
8	frais pour l'Ir	%		20		792,6
9	imprevue	%		10		93
	TOTAL			5		198,15
IX PEINTURE						
1	Peinture	litre		300	2,5	750
2	Rouleau peinture	pce		24	3	72
3	Peinceau	pce		24	2	48
4	Vernish	pce		20	3	60
5	Main d'œuvre	%		30		279
6	Frais pour l'Ir	%		10		93
7	Imprevue	%		5		46,5
	TOTAL					1.348,5
TOTAL : 642,6\$ + 5.601,64\$ + 19.710,575\$ + 5.917,075\$ + 3.197,25\$ + 4.205\$ + 3.391,55\$ + 5.350,05\$ + 1.348,5\$						
	=				600\$ Achat moto	
						49.364,24\$
TOTAL GENERAL						
						49.964,24\$

VISA A.T

Faite à Beni, le 28/03/2012

Pour la Mson FIDA BETON



Ir FIDELE NDAGANA

**CHRONOGRAMME PREVISIONNEL DE REALISATION DES
INFRASTRUCTURES ET DE FOURNITURE DES SERVICES EN FAVEUR
DES COMMUNAUTES DE LA CHEFFERIE DES BABILA-BABOMBI**

1. PREAMBULE

Le présent chronogramme prévisionnel, élaboré à l'initiative de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale, l'Honorable Médard AUTSAI ASENKA, à l'issue des réunions qu'il a présidées tour à tour à Bunia et à Beni en date du mercredi et lundi 25 et 30 janvier 2012, a pour objectif d'aplanir définitivement le différend qui oppose les Communautés locales de la Chefferie de Babila/Babombi à la Société ENRA.

Ce chronogramme prévisionnel a été débattu et validé à Beni en date du lundi 30 janvier 2012 par les parties en conflit en présence du Ministre Provincial de l'Environnement, des autorités du District de l'Ituri et des Députés Provinciaux élus du Territoire de Mambasa.

2. LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DE BASE A REALISER
CONFORMEMENT AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION
FORESTIERE DU GROUPEMENT BANGOLE.

A. CHRONOGRAMME PREVISIONNEL EN COMPREHENSION

A TERMES PERIODIQUES

- Livraison de 5 m3 de bois sciés par trimestre aux communautés locales pour usage local (en attendant la désaffectation effective du bloc A en faveur des dites communautés conformément à l'article 3)
- Reprofilage et maintenance des routes de la contrée.
- Prise en charge des rencontres trimestrielles des communautés locales avec l'ENRA pour l'évaluation de l'exécution de cahier des charges.
- Prise en charge des étudiants des communautés riveraines évoluant dans les Institutions d'Enseignement Supérieur organisant l'option Forestière.
- Prise en charge des transports des autorités coutumières et politico-administratives ainsi qu'autres agents de développement de la contrée par rapport à leurs activités ou liaisons avec l'ENRA.
- Prise en charge de toute personne exécutant les missions initiées par les deux parties.

A COURT TERME

Année 2012

1^{er} Semestre :

- De février à Juin 2012 : - Période préparatoire, mobilisation des ressources, identification des terrains destinés aux projets, mise à disposition de ENRA des plans des ouvrages ciblées.

- Mise en place du Comité Local de Suivi
- Voyage des parties et de l'Autorité à Kinshasa en vue des démarches liées à la désaffectation du bloc A en faveur des Communautés locales, à compenser avec le bloc C.

2^e semestre

- Construction du Centre de santé de MAKUMO.

N.B. : AVENANT AU CONTRAT SOLLICITE POUR LA DESAFFECTATION DU BLOC A.

Etant donné que la pomme de discorde entre les parties est essentiellement la problématique de la désaffectation du Bloc A, les parties conviennent d'un voyage à effectuer à Kinshasa en compagnie de l'autorité provinciale et des Députés tant nationaux que provinciaux élus du Territoire de Mambasa en vue d'obtenir du Ministre de l'Environnement la désaffectation urgente du Bloc A en faveur des Communautés locales, à compenser avec le Bloc C.

Année 2013.

1^{er} Semestre.

- Construction du Poste de santé de Lukaya.

2^e semestre.

- Construction du Bureau de Groupement Bangole à MAKUMO.
- Implantation d'un émetteur de Radio communautaire à BIAKATO.

A MOYEN TERME.

Année 2014.

1^{er} Semestre.

- Construction de l'Ecole Primaire à BIAKATO-MAYI

2^e Semestre

- Construction du Bureau de la Chefferie à TETURI.

Année 2015.

- Autres actions à définir de commun accord.

A LONG TERME.

- Construction d'un bâtiment devant abriter le futur Institut Supérieur des sciences agronomique, vétérinaire et de foresterie.
- Appui à la réouverture de l'axe TETURI-BAKAIKO.
- Autres actions à définir de commun accord.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE ORIENTALE
DISTRICT DE L'ITURI
TERRITOIRE DE MAMBASA
CHEFFERIE DES BABILA/BABOMBI - ENRA

**CHRONOGRAMME PREVISIONNEL DE REALISATION DES
INFRASTRUCTURES ET DE FOURNITURE DES SERVICES
EN FAVEUR DES COMMUNAUTES DE LA CHEFFERIE DES
BABILA-BABOMBI.**



Janvier 2012



Handwritten signature or initials

A. CHRONOGRAMME PREVISIONNEL EN DIAGRAMME

A TERMES PERIODIQUES RAPPROCHES	
<ul style="list-style-type: none"> • Livraison de 5 m3 de bois sciés par trimestre aux communautés locales pour la fabrication des cerceaux (en attendant la désaffectation effective du Bloc A en faveur des dites communautés conformément à l'article 3) 	PAR TRIMESTRE
<ul style="list-style-type: none"> • Réprofilage et maintenance des routes de la contrée 	EN SAISON SECHE
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des rencontres trimestrielles des communautés locales avec l'ENRA pour l'évaluation de l'exécution de cahier des charges. 	PAR TRIMESTRE
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des étudiants des communautés riveraines évaluant dans les Institutions d'Enseignement Supérieur organisant l'option Forestier. 	PAR ANNEE ACEDEMIQUE
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des transports des autorités communales et politico-administratives ainsi que des autres agents de développement de la contrée par rapport à leurs activités ou liaisons avec l'ENRA. 	PONCTUELLE
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de toute personne exécutant les missions initiées par les 2 parties. 	PONCTUELLE

ACTIONS RETENUES	2012												
	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC	
- Période préparatoire, mobilisation des ressources, mise à disposition de ENRA des terrains destinés aux projets et des plans des ouvrages ciblés.													
- Mise en place du comité local de suivi													
- Voyage des parties et de l'Autorité à Kinshasa en vue des démarches liées à la désaffectation du bloc A en faveur des Communautés locales, à compenser avec le bloc C.													
- Construction du Centre de Santé de MAKUMO													

ACTIONS RETENUES	2013											
	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
- Construction du Poste de santé de Lukaya.												
- Construction du Bureau de Groupement Bangole à MAKUMO.												
- Implantation d'un émetteur de Radio communautaire à BIAKATO.												
2014												
- Construction de l'Ecole Primaire à BIAKATO-MAYI												
- Construction du Bureau de la Chefferie à TETURL.												
2015												
- Autres activités à définir de commun accord												
2016 et au-delà												
- Construction d'un bâtiment devant abriter le futur Institut Supérieur des sciences agronomique, vétérinaire et de foresterie.												
- Appui à la réouverture de l'axe TETURL-BAKAIKO												
- Autres actions à définir de commun accord.												

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

1. AU CONCESSIONNAIRE ENRA/BENI

- Le concessionnaire ENRA s'engage à exécuter le présent chronogramme sans faille, quitte à l'Administration publique de disponibiliser les espaces et les plans des ouvrages ciblés.

2. AUX COMMUNAUTES LOCALES

- Les chefs coutumiers et les membres des communautés locales de BABILA-BABOMBI acceptent de ne plus délivrer les autorisations de coupe de bois dans la concession de l'ENRA.

3. AUX PARTIES CONTRACTANTES (COMMUNAUTES LOCALES ET ENRA)

- Le Bloc A fait partie intégrante de la concession ENRA suivant le contrat de concession signé par le Ministre de l'Environnement signé à la date du 30/10/2011. En conséquence, l'ENRA garde la jouissance du Bloc A jusqu'à nouvel ordre, à charge pour les autorités tant provinciales que locales d'évacuer tous les coupeurs illicites dans cette partie de la concession.
- Le début de la construction effective du Centre de santé de MAKUMO est fixé au 1^{er} juillet 2012 conformément au présent chronogramme.

Fait à MAKUMO, le 31 Janvier 2012.

POUR L'ENRA,

ROBERT DUCARME
Administrateur Délégué.



Pour les Communautés locales de la
Chefferie de BABILA-BABOMBI

Jules ASUNYA SELEMANI
Chef de Chefferie

BENELNKOT
Directeur

Pour le Territoire de MAMBASA,

DRAKAN OSOGA KANANGA
Administrateur du Territoire.

DJUMA BWANAKAWA
Chef de Groupement BANGOLE



YUMA MUSAFIRI
Chef de Localité de LUKAYA.

Pour le District de l'Ituri

Freddy BOSOMBA ILEO LIKILA
Commissaire de District.

**CONVENTION D'ARRANGEMENT A L'AMIABLE ENTRE LA
SOCIETE ENRA ET LES COMMUNAUTES LOCALES ET
AUTOCHTONES RIVERAINES DE LA CONCESSION FORESTIERE
006/92, SITUE DANS LE GROUPEMENT BANGOLE, COLLECTIVITE
CHEFFERIE DES BABILA/BABOMBI, TERRITOIRE DE MAMBASA,
DISTRICT DE L'ITURI EN PROVINCE ORIENTALE, REPRESENTEE
PAR MONSIEUR JULES ASUNYA SELEMANI, CHEF DE CHEFFERIE
DES BABILA/BABOMBI**

Article 1 : Les deux parties acceptent de mettre fin par voie d'arrangement à l'amiable aux différents litiges qui les opposent au parquet de Bunia sous RI271/PR.021/OM du 06 janvier 2012 et au Tribunal de Grande Instance de l'Ituri à Bunia sous RC 5498.

Article 2 : Tout litige qui pourra encore surgir les deux parties acceptent de tenter d'abord une conciliation. A défaut la partie diligente pourra saisir le Tribunal compétent.

Fait à Beni, le 21/01/2012



LES COMMUNAUTES LOCALES
ET RIVERAINES

Jules Asunya Selemani
Chef de chefferie de Babila/Babombi

TEMOINS

1. Commissaire de District de l'Ituri

2. Administrateur de Mambasa

Faustin Bok



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE ORIENTALE
DISTRICT DE L'ITURI
TERRITOIRE DE MAMBASA
CHEFFERIE DES BABILA/BABOMBI - ENRA

**CHRONOGRAMME PREVISIONNEL DE REALISATION DES
INFRASTRUCTURES ET DE FOURNITURE DES SERVICES
EN FAVEUR DES COMMUNAUTES DE LA CHEFFERIE DES
BABILA-BABOMBI.**



Janvier 2012



Handwritten signature and initials in black ink.

**CHRONOGRAMME PREVISIONNEL DE REALISATION DES
INFRASTRUCTURES ET DE FOURNITURE DES SERVICES EN FAVEUR
DES COMMUNAUTES DE LA CHEFFERIE DES BABILA-BABOMBI**

1. PREAMBULE

Le présent chronogramme prévisionnel, élaboré à l'initiative de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale, l'Honorable Médard AUTSAI ASENGA, à l'issue des réunions qu'il a présidées tour à tour à Bunia et à Beni en date du mercredi et lundi 25 et 30 janvier 2012, a pour objectif d'aplanir définitivement le différend qui oppose les Communautés locales de la Chefferie de Babila/Babombi à la Société ENRA.

Ce chronogramme prévisionnel a été débattu et validé à Beni en date du lundi 30 janvier 2012 par les parties en conflit en présence du Ministre Provincial de l'Environnement, des autorités du District de l'Ituri et des Députés Provinciaux élus du Territoire de Mambasa.

2. LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DE BASE A REALISER
CONFORMEMENT AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION
FORESTIERE DU GROUPEMENT BANGOLE.

A. CHRONOGRAMME PREVISIONNEL EN COMPREHENSION

A TERMES PERIODIQUES

- Livraison de 5 m3 de bois sciés par trimestre aux communautés locales pour usage local (en attendant la désaffectation effective du bloc A en faveur desdites communautés conformément à l'article 3)
- Reprofilage et maintenance des routes de la contrée.
- Prise en charge des rencontres trimestrielles des communautés locales avec l'ENRA pour l'évaluation de l'exécution de cahier des charges.
- Prise en charge des étudiants des communautés riveraines évoluant dans les Institutions d'Enseignement Supérieur organisant l'option Forestière.
- Prise en charge des transports des autorités coutumières et politico-administratives ainsi qu'autres agents de développement de la contrée par rapport à leurs activités ou liaisons avec l'ENRA.
- Prise en charge de toute personne exécutant les missions initiées par les deux parties.

A COURT TERME

Année 2012

1^{er} Semestre :

- De février à Juin 2012 : - Période préparatoire, mobilisation des ressources, identification des terrains destinés aux projets, mise à disposition de ENRA des plans des ouvrages cibles.

- Mise en place du Comité Local de Suivi
- Voyage des parties et de l'Autorité à Kinshasa en vue des démarches liées à la désaffectation du bloc A en faveur des Communautés locales, à compenser avec le bloc C.

2^e semestre

- Construction du Centre de santé de MAKUMO.

N.B. : AVENANT AU CONTRAT SOLLICITE POUR LA DESAFFECTATION DU BLOC A.

Etant donné que la pomme de discorde entre les parties est essentiellement la problématique de la désaffectation du Bloc A, les parties conviennent d'un voyage à effectuer à Kinshasa en compagnie de l'autorité provinciale et des Députés tant nationaux que provinciaux élus du Territoire de Mambasa en vue d'obtenir du Ministre de l'Environnement la désaffectation urgente du Bloc A en faveur des Communautés locales, à compenser avec le Bloc C.

Année 2013.

1^{er} Semestre.

- Construction du Poste de santé de Lukaya.

2^e semestre.

- Construction du Bureau de Groupement Bangole à MAKUMO.
- Implantation d'un émetteur de Radio communautaire à BIAKATO.

A MOYEN TERME.

Année 2014.

1^{er} Semestre.

- Construction de l'Ecole Primaire à BIAKATO-MAYI

2^e Semestre

- Construction du Bureau de la Chefferie à TETURI.

Année 2015.

- Autres actions à définir de commun accord.

A LONG TERME.

- Construction d'un bâtiment devant abriter le futur Institut Supérieur des sciences agronomique, vétérinaire et de foresterie.
- Appui à la réouverture de l'axe TETURI-BAKAIKO.
- Autres actions à définir de commun accord.

A. CHRONOGRAMME PREVISIONNEL EN DIAGRAMME

A TERMES PERIODIQUES RAPPROCHES	
<ul style="list-style-type: none"> Livraison de 5 m3 de bois scies par trimestre aux communautés locales pour la fabrication des cercueils (en attendant la désaffectation effective du Bloc A en faveur desiles communautés conformément à l'article 3) 	PAR TRIMESTRE
<ul style="list-style-type: none"> Reprofilage et maintenance des routes de la contrée 	EN SAISON SECHE
<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des rencontres trimestrielles des communautés locales avec l'ENRA pour l'évaluation de l'exécution de cahier des charges. 	PAR TRIMESTRE
<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des étudiants des communautés riveraines évaluant dans les Institutions d'Enseignement Supérieur organisant l'option Forestier. 	PAR ANNEE ACEDEMIQUE
<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des transports des autorités coutumières et politico-administratives ainsi que des autres agents de développement de la contrée par rapport à leurs activités ou liaisons avec l'ENRA. 	PONCTUELLE
<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge de toute personne exécutant les missions initiées par les 2 parties. 	PONCTUELLE

ACTIONS RETENUES	2012											
	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
- Période préparatoire, mobilisation des ressources, mise à disposition de ENRA des terrains destinés aux projets et des plans des ouvrages ciblés.												
- Mise en place du comité local de suivi												
- Voyage des parties et de l'Autorité à Kinshasa en vue des démarches liées à la désaffectation du bloc A en faveur des Communautés locales, à compenser avec le bloc C.												
- Construction du Centre de Santé de MAKUMO												

ACTIONS RETENUES	2013											
	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
- Construction du Poste de santé de Lukaya.	████████████████████											
- Construction du Bureau de Groupement Bangole à MAKUMMO.	████████████████████											
- Implantation d'un émetteur de Radio communautaire à BIAKATO.	████████████████████											
2014												
- Construction de l'Ecole Primaire à BIAKATO-MAYI	████████████████████											
- Construction du Bureau de la Chefserie à TETURI.	████████████████████											
2015												
- Autres activités à définir de commun accord	████████████████████											
2016 et au-delà												
- Construction d'un bâtiment devant abriter le futur Institut Supérieur des sciences agronomique, vétérinaire et de forêsterie.	POUR MEMOIRE											
- Appui à la réouverture de l'axe TETURI-BAKAIKO	POUR MEMOIRE											
- Autres actions à définir de commun accord.	POUR MEMOIRE											

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES**1. AU CONCESSIONNAIRE ENRA/BENI**

- Le concessionnaire ENRA s'engage à exécuter le présent chronogramme sans faille, quitte à l'Administration publique de disponibiliser les espaces et les plans des ouvrages ciblés.

2. AUX COMMUNAUTES LOCALES

- Les chefs coutumiers et les membres des communautés locales de BABILA-BABOMBI acceptent de ne plus délivrer les autorisations de coupe de bois dans la concession de l'ENRA.

3. AUX PARTIES CONTRACTANTES (COMMUNAUTES LOCALES ET ENRA)

- Le Bloc A fait partie intégrante de la concession ENRA suivant le contrat de concession signée par le Ministre de l'Environnement signé à la date du 30/10/2011. En conséquence, l'ENRA garde la jouissance du Bloc A jusqu'à nouvel ordre, à charge pour les autorités tant provinciales que locales d'évacuer tous les coupeurs illicites dans cette partie de la concession.
- Le début de la construction effective du Centre de santé de MAKUMO est fixé au 1^{er} juillet 2012 conformément au présent chronogramme.

Fait à MAKUMO, le 31 Janvier 2012.

POUR L'ENRA,

ROBERT DUCARME
Administrateur Délégué.

BENELNKOY
Directeur

Pour le Territoire de MAMBASA,

DRAKAN OSOGA KANANGA
Administrateur du Territoire.

Pour le District de l'Ituri

Freddy BOSOMBA ILEO LIKILA
Commissaire de District.

Pour les Communautés locales de la
Chefferie de BABILA-BABOMBI

Jules ABUNYA SELEMANI
Chef de Chefferie

DJUMA BWANAKAWA
Chef de Groupement BANGOLE

YUMA MUSAFIRI
Chef de Localité de LUKAYA.



**CONVENTION D'ARRANGEMENT A L'AMIABLE ENTRE LA
SOCIETE ENRA ET LES COMMUNAUTES LOCALES ET
AUTOCHTONES RIVERAINES DE LA CONCESSION FORESTIERE
006/92, SITUE DANS LE GROUPEMENT BANGOLE, COLLECTIVITE
CHEFFERIE DES BABILA/BABOMBI, TERRITOIRE DE MAMBASA,
DISTRICT DE L'ITURI EN PROVINCE ORIENTALE, REPRESENTEE
PAR MONSIEUR JULES ASUNYA SELEMANI, CHEF DE CHEFFERIE
DES BABILA/BABOMBI**

Article 1 : Les deux parties acceptent de mettre fin par voie d'arrangement à l'amiable aux différents litiges qui les opposent au parquet de Bunia sous R1271/PR.021/OM du 06 janvier 2012 et au Tribunal de Grande Instance de l'Ituri à Bunia sous RC 5498.

Article 2 : Tout litige qui pourra encore surgir les deux parties acceptent de tenter d'abord une conciliation. A défaut la partie diligente pourra saisir le Tribunal compétent.



Fait à Beni, le 21/01/2012

LES COMMUNAUTES LOCALES
ET RIVERAINES

Jules Asunya Selemani
Chef de chefferie de B/BABOMBI

TEMOINS

1. Commissaire de District de l'Ituri

2. Administrateur de Mambasa

Faustin Bol

